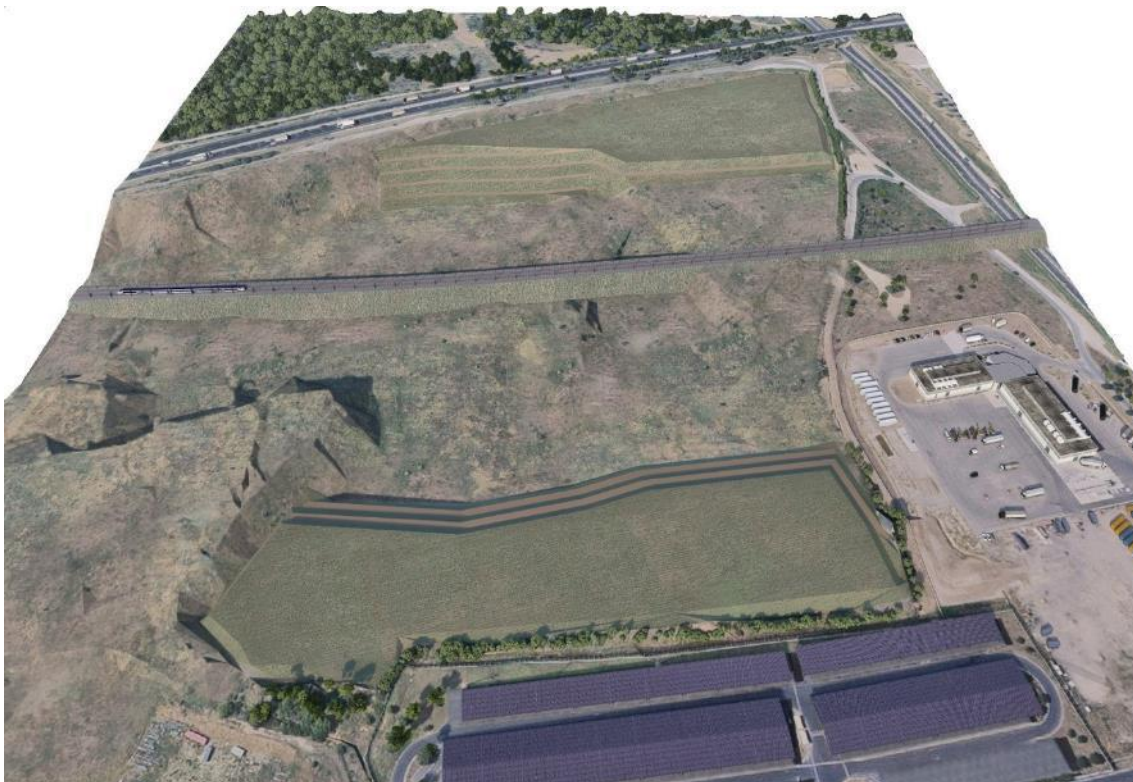




CMSE
Carrières & Matériaux
Sud-Est

Création d'une ISDI au sein du site de la Galiberte à
Béziers et Vendres (34)

Enregistrement au titre des ICPE
Incidences sur l'environnement (PJ08)



*Rapport 20C005
Août 2022
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



AVANT-PROPOS

Sur le territoire des communes de Vendres et de Béziers, la société Carrières et Matériaux du Sud-Est (CMSE) exploite une carrière de matériaux calcaires et un site de transit et de stockage de matériaux minéraux au sein du lieu-dit « La Galiberte ».

L'activité d'extraction, initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2005-1-1468 du 23/06/2005 modifié, a été récemment prolongée jusqu'au 23 Juin 2023 par arrêté préfectoral complémentaire n°2021-I-660 du 06/07/2021. En parallèle de son activité d'extraction, l'établissement accueille d'ores et déjà des matériaux inertes non valorisables pour des opérations de remblaiement à des fins de remise en état.

Au terme de son autorisation actuelle de carrière et dans la continuité logique des opérations de remblaiement actuelles, CMSE envisage de faire évoluer son site en plateforme de recyclage comportant une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). L'excavation résultante de l'extraction représente une opportunité pour ce type d'activité avec un potentiel de stockage de l'ordre de 1 000 000 m³ particulièrement intéressant pour les chantiers de l'agglomération de Béziers.

CMSE a par conséquent décidé de déposer un dossier de demande d'enregistrement pour encadrer la poursuite des activités de transit, recyclage et stockage de matériaux et déchets inertes sous les rubriques respectives 2517, 2515 et 2760-3 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par le biais d'un autre arrêté préfectoral d'autorisation, sans limitation de durée, le site exploite également une installation de traitement de matériaux minéraux et une unité mobile de recyclage des déchets inertes valorisables. Concernant la rubrique 2515, il s'agit donc d'un simple maintien de l'enregistrement existant sans nouvel enregistrement.

Le présent document, pièce PJ08, décrit les incidences notables qui peuvent être attendues ainsi que les moyens mis en œuvre pour les maîtriser en application de l'article R. 512-46-3-4° du Code de l'Environnement.

SOMMAIRE

1.	NOTICE GEOLOGIQUE/HYDROGEOLOGIQUE	1
2.	POUSSIERES	7
2.1	Nature, conditions d'émissions	7
2.2	Suivi	8
2.3	Maîtrise des émissions et de leur dispersion	10
3.	TRANSPORT	11
3.1	Mode d'acheminement	11
3.2	Trajet	11
3.3	Trafic engendré	13
3.4	Maîtrise de l'incidence des trajets	14
4.	BRUITS ET VIBRATIONS	15
4.1	Origine des nuisances sonores	15
4.2	Origine des vibrations	15
4.3	Suivi	16
5.	GESTION DES EAUX	17
5.1	Alimentation en eau	17
5.2	Gestion des eaux pluviales	17
5.3	Suivis	17
6.	PAYSAGE ET PATRIMOINE	18
6.1	Visibilité du site existant	18
6.1.1	<i>Contexte</i>	18
6.2	Enjeux patrimoniaux	23
6.2.1	<i>Vestiges de la Villa de Primuliac</i>	24
6.2.2	<i>Château de Poussan le Haut</i>	25
6.3	Incidence future	26
7.	MILIEU NATUREL.....	31
7.1	Contexte et principe retenu de défavorabilisation	31
7.2	Phasage de défavorabilisation	33
8.	DECHETS PREVISIONNELS	42
9.	RISQUES	42

9.1	Sécurité générale	42
9.1.1	Restriction des accès	42
9.1.2	Personnes autorisées	43
9.1.3	Affichage	43
9.1.4	Sécurité de la circulation	43
9.1.5	Consignes particulières de sécurité	44
9.2	Incendie	44
9.3	Pollution	44
9.4	Mouvement de terrain	44

CARTES

☒	Carte 1 : Géologie locale (BRGM - Infoterre)	2
☒	Carte 2 : Plan du réseau de mesure des retombées de poussières (PRONETEC) ...	8
☒	Carte 3 : Point de comptage routier 2019 sur la RD64	13
☒	Carte 4 : Sites CMSE voisins de la Galiberte (Source : CMSE)	14
☒	Carte 5 : Plan du réseau de mesure de bruit (PRONETEC)	16
☒	Carte 6 : Relief et points de prise de vue en relation avec le site (emprise rouge) 19	
☒	Carte 7 : Enjeux patrimoniaux locaux	23
☒	Carte 8 : Synthèse des enjeux écologiques en présence (NATURALIA)	32
☒	Cartes 9 à 16 : Principes de la défavorabilisation par phases (NATURALIA)	33

TABLEAUX

☒	Tableau 1 : Prise en compte des recommandations en matière d'hydrogéologie ...	5
☒	Tableau 2 : Résultats de contrôle PRONETEC	8
☒	Tableau 3 : Extrapolation des mesures pour définir une contribution	9
☒	Tableau 4 : Trafic engendré par l'activité et incidences	13
☒	Tableau 5 : Résultats de mesures 2021	16
☒	Tableau 6 : Phasage de défavorabilisation (NATURALIA)	33
☒	Tableau 7 : Principaux déchets attendus	42

PHOTOS

▮ Photo 1 : Aven au pied de la centrale à béton et forage de CMSE	4
▮ Photo 2 : Source d'émission de poussières de l'installation voisine.....	9
▮ Photo 3 : Plantation de pins sur merlons Est et emplacement de la jauge Owen n°3 10	
▮ Photo 4 : Rond-point sur la RD64 desservant l'Avenue d'Amsterdam.....	12
▮ Photo 5 : Avenue d'Amsterdam.....	12
▮ Photo 6 : Bordure A9 (1)	20
▮ Photo 7 : Zone d'activité Via Europa (2).....	20
▮ Photo 8 : Vue depuis les vignes au Sud (3)	21
▮ Photo 9 : Vue depuis les abords du site des vestiges de la Villa de Primuliac, des domaines du Grand-Duc et de la Savoie neuve (4).....	21
▮ Photo 10 : Vue depuis les abords du Domaine de la Vidalle (5)	22
▮ Photo 11 : Vue depuis le domaine Le Nègre (6)	22
▮ Photomontage 12 : Autoroute A9 – Point Ouest (CRBE)	27
▮ Photomontage 13 : Autoroute A9 – Point Est (CRBE)	28
▮ Photomontage 14 : ZAE Via Europa – Pont autoroutier sur la RD64 (CRBE).....	29
▮ Photomontage 15 : ZAE Via Europa – Vue sur l'entrée future du site (CRBE).....	30

FIGURES

⌘ Figure 1 : Schéma conceptuel du fonctionnement hydrogéologique au droit du site de la carrière de la Galiberte (ANTEA)	3
⌘ Figure 2 : Rose des vents à Béziers (Source : meteoblue)	7
⌘ Figure 3 : Coupe altimétrique depuis les vestiges de la Villa de Primuliac.....	24
⌘ Figure 4 : Coupe altimétrique depuis le Château de Poussan le Haut.....	25

1. NOTICE GEOLOGIQUE/HYDROGEOLOGIQUE

CMSE a commandité en 2020 la réalisation d'une étude hydrogéologique pour un scénario de remblayage complet de la carrière de la Galiberte par des déchets inertes et un second scénario de remblayage par des déchets inertes dépassant les valeurs limites de base de l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014¹.

Bien que le scénario retenu soit, au final, celui du remblayage sur une surface réduite par des déchets inertes respectant les valeurs limites de base précitées, cette étude réalisée par ANTEA reste pertinente pour la description du contexte géologique et hydrogéologique et pour certaines des recommandations utiles à la protection des eaux souterraines. Elle est à cet effet entièrement annexée au présent dossier.

Les éléments importants sont synthétisés ci-dessous et les recommandations encore pertinentes par rapport au projet retenu sont reprises dans le corps du présent document.

Annexe : Etude géologique/hydrogéologique – ANTEA


CMSE et Carrières du Biterrois ont exploité, et exploitent encore (extension récente de l'autre côté de l'autoroute pour CdB), un affleurement de calcaires du Jurassique supérieur (Kimméridgien-Tithonien) d'une superficie d'un peu moins de 1 km² et dont la formation géologique présente une épaisseur de l'ordre de 200 m. Cette formation est entourée de terrains tertiaires (oligocène-miocène) et quaternaires.

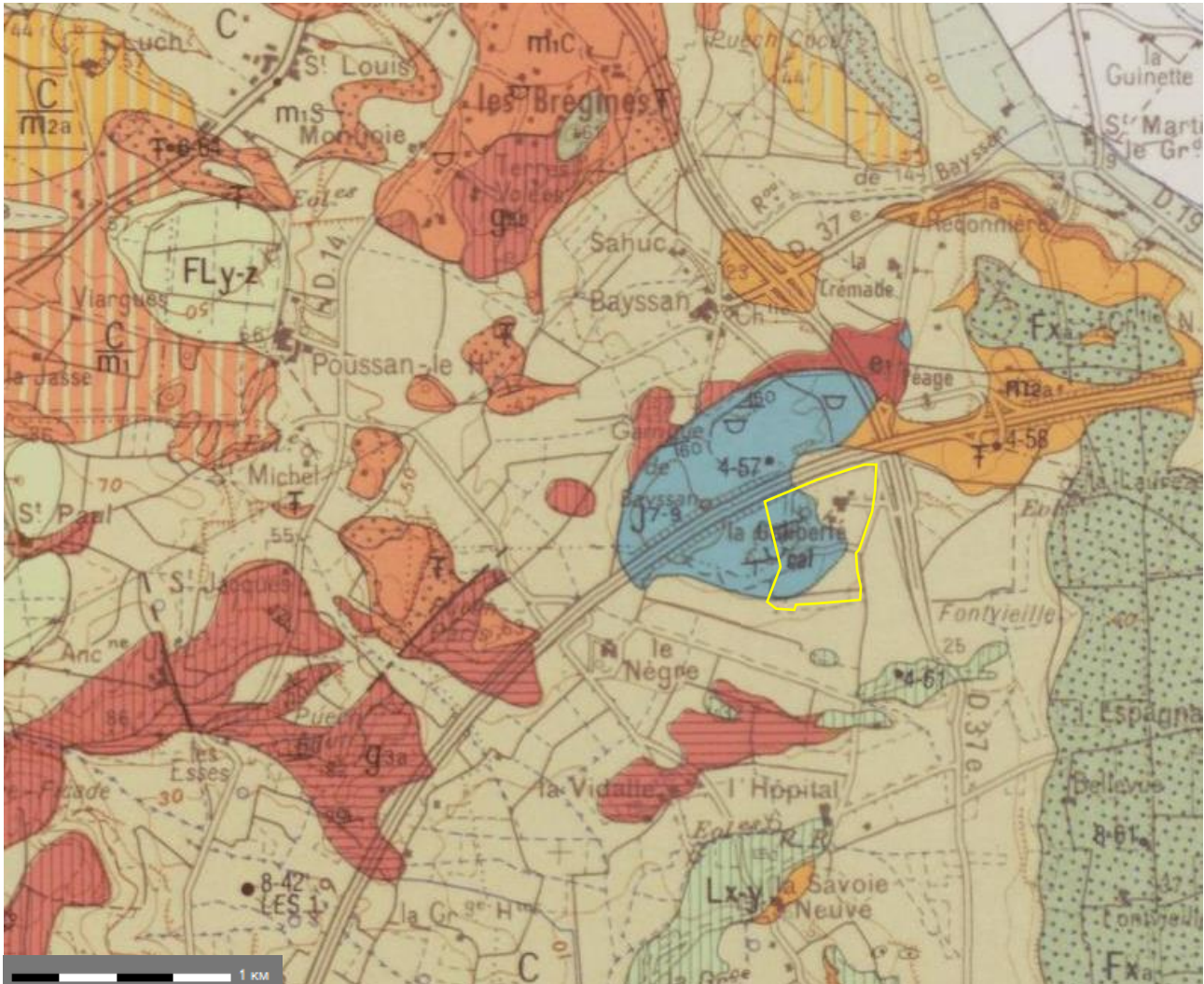
Les calcaires du Jurassique supérieur se présentent sous formes de couches redressées et très fracturées avec des traces de karstification prononcées. Ils accueillent un aquifère isolé, les formations environnantes étant considérées comme hétérogènes et globalement peu perméables et la nature des échanges entre ces deux formations restant à ce jour mal connue ; les formations oligo-miocènes pourraient servir de réservoir tampon à l'aquifère karstique mais cette hypothèse n'est pas vérifiée d'autant que les eaux semblent avoir des identités chimiques différentes.

Le point singulier est la présence, dans le périmètre de l'établissement, d'un aven dit de la Galiberte ; celui-ci est utilisé pour l'approvisionnement en eau de la centrale à béton voisine exploitée par la société LAFARGE. Ces eaux souterraines ont également été utilisées par CMSE pour l'alimentation des sanitaires via un forage situé à proximité des bureaux. Le forage, protégé par un busage béton est à l'arrêt, l'exploitant ayant recours à des toilettes sèches. Par ailleurs, aucun usage de ces eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable et aucun périmètre de protection ne recoupant la surface de l'établissement ne sont recensés.

Malgré sa faible extension, sa recharge instable liée en grande partie aux pluies et l'absence à ce jour de projet d'exploitation public ou privé pour l'alimentation en eau potable, cet aquifère constitue une réserve d'intérêt local non négligeable.

¹ Arrêté ministériel relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

 **Carte 1 : Géologie locale (BRGM - Infoterre)**



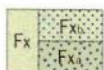
QUATERNAIRE

Formation lacustre



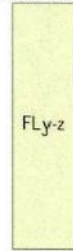
Calcaires lacustres de Vendres

**Formations fluviales
Alluvions, épandages**



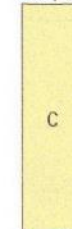
Quaternaire inférieur et moyen
Fx - Alluvions anciennes indifférenciées
Fxh - Terrasses. Quaternaire moyen (Riss)
Fxa - Terrasses. Quaternaire inférieur (Günz)

Dépôts fluvo-lacustres



Limons

**Formations de versants
Remplissage colluvial**

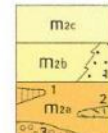


Colluvions limoneuses indifférenciées



Colluvions peu épaisses sur formation reconnue

TERTIAIRE



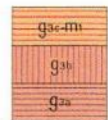
Miocène moyen

m2c - Calcaires lacustres et limons de Mont-Redon et Belvèse (Vallésien)
m2a - Calcaires grisâtres grumeleux lacustres ou lagunaires
1 - conglomérats à dragées
m2a - Molasse marine miocène. Burdigalien supérieur à Serravalien ("Helvétien")
1 - calcaires coralligènes de Sériège
2 - calcaires coquilliers à *Pecten luchsi*
3 - conglomérats, faciès côtier



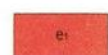
Aquitainien - Burdigalien

m1c - Calcaires de Bréginès à *Chlamys tournali*
m1s - Sables marins
m1M - Marnes bariolées de Moussan
m1P - Poudingues de Moussan



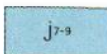
Oligocène supérieur - Aquitanien

g3a-m1 - Argiles rouges de Nissan et conglomérats supérieurs
g3b - Calcaires lacustres de Nissan
g3a - Limons jaunes à lits de galets



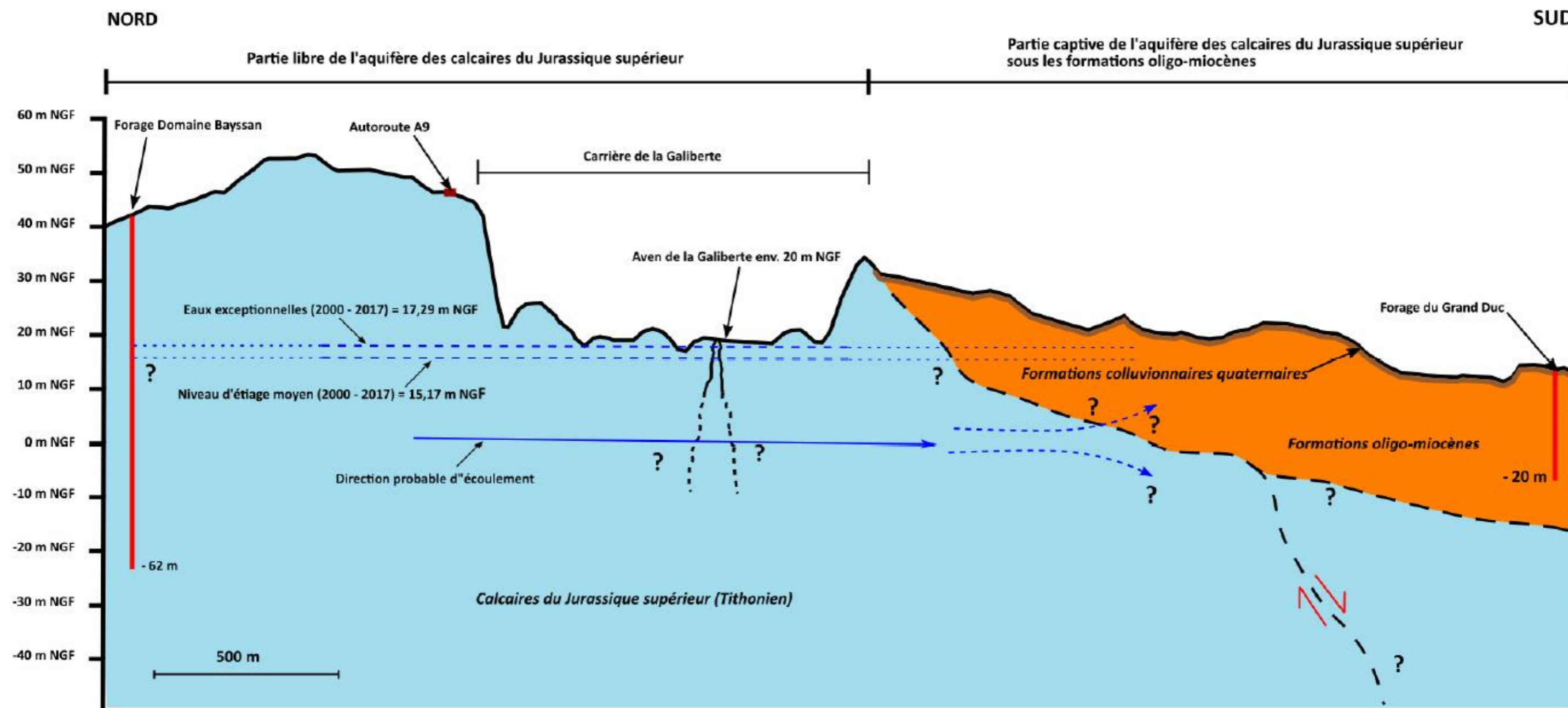
Vitrollien (Montien) : formation rouge à *Microcodium*

SECONDAIRE



Jurassique supérieur (Kimméridgien-Tithonique)
: calcaires gris clair massifs microcristallins

Figure 1 : Schéma conceptuel du fonctionnement hydrogéologique au droit du site de la carrière de la Galiberte (ANTEA)



L'analyse de la piézométrie et des essais de pompage sur l'aven permettent de définir un écoulement du Nord vers le Sud avec un faible gradient. L'aquifère serait libre au droit de la carrière et deviendrait progressivement captif au fur et à mesure qu'il s'enfonce sous les formations oligo-miocènes peu perméables. Le forage du Domaine Bayssan est ainsi en amont hydraulique et le forage du Grand Duc en aval hydraulique (bien que ce dernier soit dans les formations oligo-miocène et sans donc de continuité hydraulique certaine).

L'analyse de la piézométrie permet également de définir un niveau d'étiage moyen de 15,17 m NGF et un niveau d'eaux exceptionnelles de 17,29 m NGF à comparer au niveau du fond de fouille (16,5 m NGF) et au niveau de l'aven de la Galiberte (20 m NGF). La définition de ces niveaux sert à préciser les moyens de protection de la ressource en eau.

 Photo 1 : Aven au pied de la centrale à béton et forage de CMSE



Les aquifères karstiques constituent une ressource en eaux vulnérable du fait des fissures, diaclases ou cavités caractéristiques de la karstification. Elles augmentent en effet de façon significative la vitesse de circulation des eaux souterraines et par conséquent de transit d'éventuelles pollutions. Au niveau de la carrière, l'aven de la Galiberte et le forage d'alimentation en eau des sanitaires sont des points particuliers de vulnérabilité.

De ce fait, il est indispensable de continuer à assurer la protection de cet aquifère local vis-à-vis des pollutions potentielles de surface ; des recommandations en matière d'aménagements ont été effectuées à cet effet par le cabinet ANTEA. Les seuls changements notables par rapport aux prescriptions des arrêtés préfectoraux applicables à l'exploitation antérieure sont le rebouchage du forage ou son utilisation en tant que piézomètre et le maintien de l'aven en l'état actuel avec préservation de ses abords. CMSE a pour ce point décidé le maintien du forage existant afin de servir de piézomètre de contrôle ; le tubage ainsi que les buses de protections seront réhaussées au fur et à mesure des apports durant la phase 3 d'exploitation.

D'après ANTEA, sous réserve du respect de ces prescriptions d'aménagements qui sont présentées ci-après et du suivi des eaux souterraines et superficielles, le projet d'ISDI avec des déchets inertes conformes à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 n'est pas susceptible de présenter de risque de pollution des sols et de risque de transfert d'une éventuelle pollution vers les eaux superficielles et vers les eaux souterraines.

Tableau 1 : Prise en compte des recommandations en matière d'hydrogéologie

Recommandation	Prise en compte par CMSE
<p>Mise en place d'une couche de forme sur le fond de carrière constituant l'assise du remblai :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisée à partir d'anciens stériles inertes d'exploitation de la carrière ou de matériaux extérieurs argileux de provenance sûre ; - d'une épaisseur de 2 à 3 mètres, au vu des volumes disponibles de stériles ou de déchets inertes imperméables d'origine extérieure ; - compactée par passes successive afin de garantir une bonne imperméabilité ; - pentée de l'ordre de 1 %, en direction d'un point bas de manière à collecter les eaux de percolation avant leur infiltration. 	<p>Couche de forme prévue et déjà en partie réalisée</p>
<p>Réalisation d'un ou de plusieurs bassins de recueil des eaux (bassin d'infiltration) pour stocker temporairement les eaux de ruissellement et de percolation, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle physicochimique des eaux ; - l'évaporation naturelle des eaux ; - l'infiltration naturelle contrôlée jusque dans le substratum calcaire puis dans l'aquifère. 	<p>Création de noues en partie basse permettant le contrôle, l'évaporation et l'infiltration naturelles.</p>
<p>Réalisation d'un fossé périphérique en haut du remblaiement pour collecter les eaux de ruissellement et les diriger vers le ou les bassins de recueil des eaux ;</p>	<p>Merlon de détournement des eaux extérieures et collecte des eaux vers des noues en pied de massif</p>
<p>Pour les zones où la création de plans d'eau à destination de la flore et de la faune est retenue, les eaux y seront dirigées après étanchéification du fond avec les apports de déchets inertes les plus argileux ;</p>	<p>Création de plans d'eau <u>non retenue</u> en position sommitale</p>
<p>Rebouchage du forage présent sur la carrière selon les règles de l'art ou utilisation comme piézomètre en fonction du projet de remblaiement retenu ;</p>	<p>Utilisation en tant que piézomètre</p>
<p>Maintien de l'aven en l'état actuel et préservation de ses abords de manière à ne pas être le point de rejet direct dans la nappe des eaux destinées à l'infiltration dans le massif calcaire.</p>	<p>Emprises d'exploitation à plus de 100 m de l'aven sans atteinte à ses abords ; celui-ci conserve son bassin versant propre. L'aven est inscrit dans l'emplacement réservé de la LNMP.</p>
<p>Repérage spatial par quadrillage ou relevés topographiques réguliers pour la traçabilité des déchets apportés</p>	<p>Relevé topographique annuel permettant d'identifier les zones d'apport de déchets</p>
<p>Stabilité des apports</p>	<p>Suivi des recommandations iAP (cf. § 9.4)</p>

Recommandation	Prise en compte par CMSE
Pentes du remblaiement permettant de limiter la percolation	Pente globale vers le Sud avec noues et merlons tel qu'indiqué précédemment
<p>Suivi piézométrique des eaux souterraines et des eaux superficielles au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du ou des bassins d'infiltration après recueil des eaux de ruissellement et de percolation : suivi à fréquence hebdomadaire dès que possible ; - de l'aven : suivi à fréquence hebdomadaire maintenu à partir de l'échelle limnimétrique existante, rattaché en m NGF ; - du forage existant ou d'un nouvel ouvrage à proximité (aval) : suivi à fréquence hebdomadaire 	<p>Les eaux superficielles seront suivies au sein des noues.</p> <p>Les eaux souterraines au niveau de l'aven seront suivies avec les moyens existants (aven, piézomètre, tant qu'une accessibilité sera possible (aven sous emprise LNMP à compter de 2039))</p> <p>Le forage sera maintenu et rehaussé au fur et à mesure des apports de la phase 3 pour permettre un suivi de la piézométrie.</p>
<p>Suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles : Un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles permettra de suivre la qualité physico-chimique des eaux. Dans le cadre du projet, il est préconisé un suivi à fréquence trimestrielle de la qualité des eaux souterraines et superficielles à partir de 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bassin d'infiltration après recueil des eaux de ruissellement et de percolation dès son aménagement ; - aven ; - forage ou nouvel ouvrage à proximité. 	<p>Les mêmes entités que pour la piézométrie seront suivies avec les mêmes limitations.</p> <p>Le programme analytique sera le même que celui suivi actuellement (AP 2005 – Art. 3.6) : pH, température, DCO, Hydrocarbures totaux</p>

2. POUSSIÈRES

2.1 NATURE, CONDITIONS D'ÉMISSIONS


Les activités prévues vont nécessiter des opérations de chargement, déchargement, reprise au chargeur, concassage, criblage, etc. Ces opérations ainsi que le roulage sur les surfaces de transit seront émettrices de poussières. De façon passive, les parties non stabilisées des stocks pourront également être émettrices de poussières en conditions de grand vent. Il s'agira donc uniquement de sources d'émission diffuses.

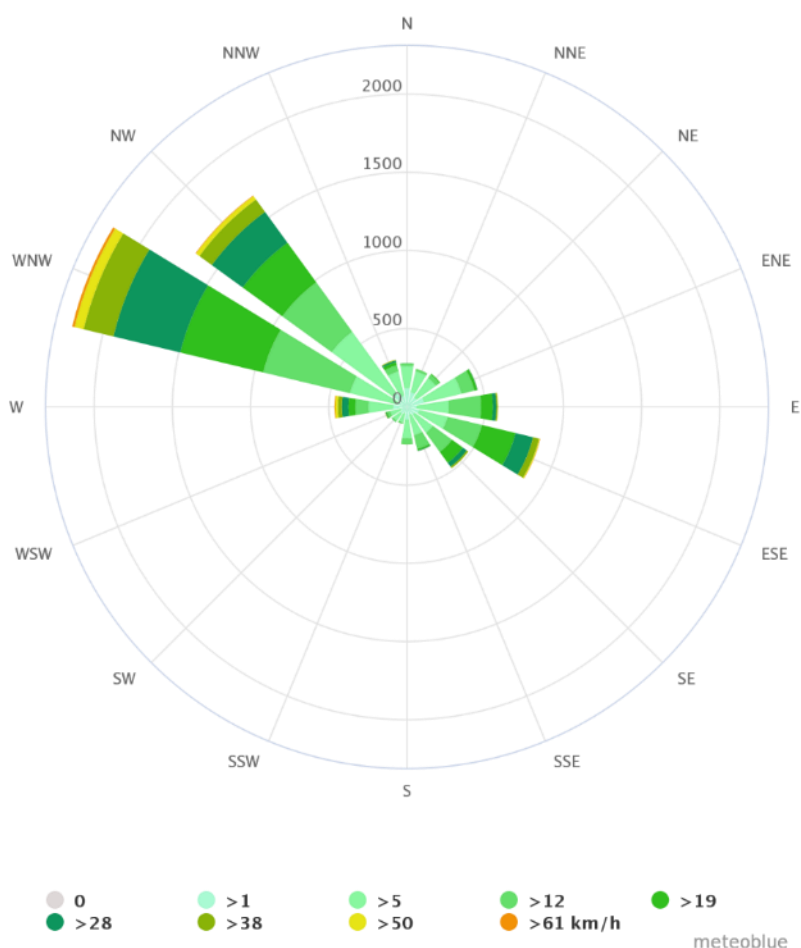
Tel qu'indiqué via la rose des vents ci-dessous établie sur la base de 30 ans de données météorologiques, le vent dominant est de secteur Ouest – Nord-Ouest (Tramontane).

Il s'agit du vent le plus fort, le plus fréquent et le plus sec et par conséquent le plus problématique en termes de mise en suspension et de dispersion des poussières. Les vents de secteur Est – Sud-Est (Marin) sont généralement chargés d'humidité et moins forts et par conséquent moins problématiques en termes d'émissions et d'empport de poussières.

En aval éolien par temps de Tramontane, les entités touchées en premier sont la zone d'activités économiques Via-Europa voisine ainsi que la RD64 qui dessert cette zone.

En aval éolien par temps de Marin, les poussières sont dirigées vers la carrière CdB et l'autoroute A9.

 Figure 2 : Rose des vents à Béziers
(Source : meteoblue)



2.2 SUIVI

Un suivi de l'empoussièrément aux abords de l'établissement est déjà en vigueur compte tenu de l'activité d'extraction et de traitement de matériaux minéraux existante. Le référentiel appliqué est celui de l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 modifié relatif aux carrières visées par la rubrique 2510 des ICPE.

Ce suivi permet de disposer d'un état des lieux des impacts étant attendu qu'avec l'arrêt des activités d'extraction puis progressivement de traitement de matériaux minéraux par l'installation fixe exploitée par CdB, les émissions de poussières diminueront.

Le suivi est assuré par la société PRONETEC suivant la méthode des jauges, en 4 points établis suivant un plan de surveillance de l'empoussièrément qui mesure indifféremment les activités d'extraction, de traitement de matériaux minéraux, de remblayage et de recyclage exercées sur l'intégralité du périmètre d'autorisation actuel avec l'influence notable des sites voisins.

 Carte 2 : Plan du réseau de mesure des retombées de poussières (PRONETEC)



 Tableau 2 : Résultats de contrôle PRONETEC

Jauge	Type	2019 Moyenne (mg/m ² /j)	2020 Moyenne (mg/m ² /j)	2021 Moyenne (mg/m ² /j)
1	c	913	622	572
2	c	662	552	615
3	b?, c	497	247	289
4	a	187	315	394
Moyenne du réseau		565	434	468

Type a : Lieu non impacté par l'exploitation de la carrière en amont du vent dominant

Type b : Premiers riverains situés à moins de 1 500 m de la carrière

Type c : Situées en limite de site, en aval du vent dominant

Pour une exploitation de type carrière, l'objectif à ne pas dépasser est de 500 mg/m²/j en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées en point de type (b) du plan de surveillance. La seule jauge de ce type considérée par PRONETEC est la jauge 3 ; elle ne correspond néanmoins pas à un point de présence de riverains ; c'est une approche conservative.

Pour l'exploitation d'une ISDI, l'article 25 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à la rubrique 2760-3 des ICPE prévoit une évaluation différente des niveaux d'impact associés aux mesures de retombées de poussières. Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne doivent pas dépasser 200 mg/m²/j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis correspondant. Les résultats précédents peuvent ainsi être extrapolés en prenant pour jauge de référence la jauge 4 réputée non impacté par l'exploitation existante afin de traduire un niveau d'impact initial et en ne tenant compte que des jauges 1 et 3 situées en limite de propriété.

Tableau 3 : Extrapolation des mesures pour définir une contribution

Jauge	2019 Moyenne (mg/m ² /j)	2020 Moyenne (mg/m ² /j)	2021 Moyenne (mg/m ² /j)
1	726	307	178
3	310	Pas d'impact	Pas d'impact

Depuis 2019, une amélioration notable des niveaux d'empoussièremment a pu être obtenue. L'empoussièremment du secteur reste principalement affecté par le fonctionnement des carrières voisines de Calcaires du Biterrois et notamment de l'installation de traitement de matériaux minéraux. La part liée à l'activité de CMSE est jugée non significative.

Annexe : Mesures de l'empoussièremment – PRONETEC – 2019-2021


Photo 2 : Source d'émission de poussières de l'installation voisine

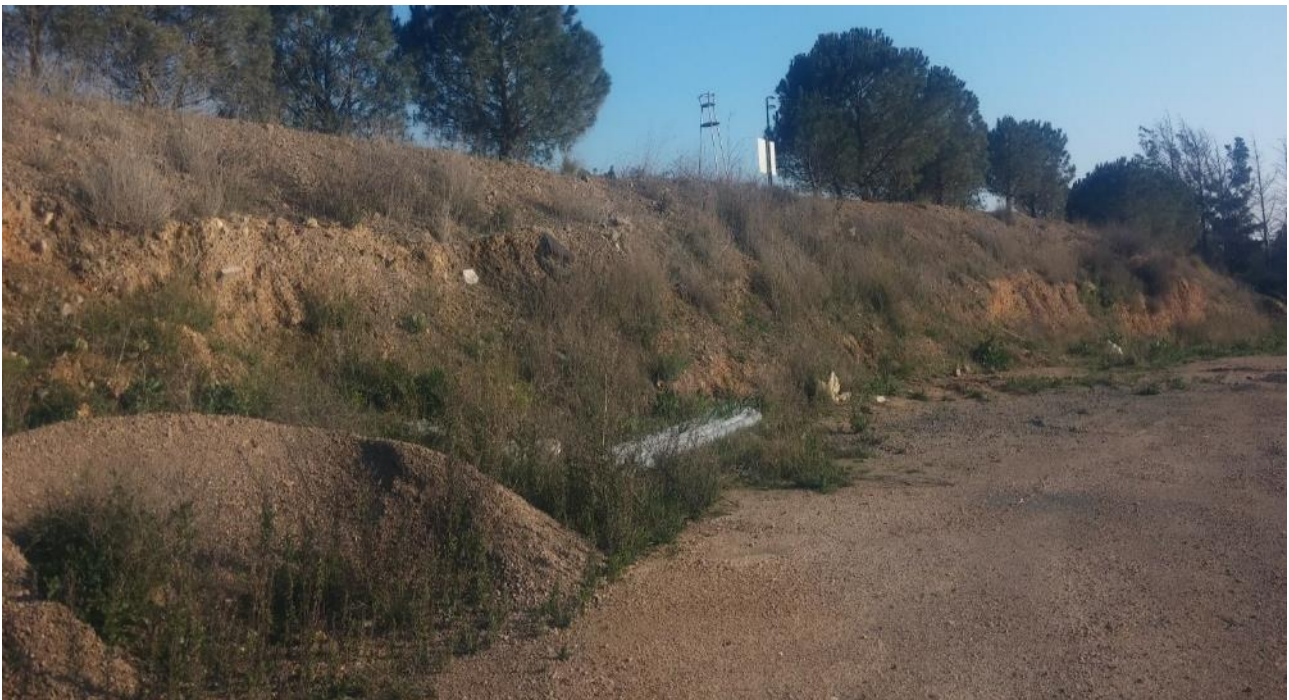


2.3 MAITRISE DES EMISSIONS ET DE LEUR DISPERSION

Pour son activité future, CMSE prévoit différents dispositifs destinés à limiter les émissions à la source et leur dispersion et qui sont d'ores et déjà pour partie en vigueur sur le site :

- Vitesse de roulage à l'intérieur du site limitée à 20 km/h ;
- Capotage des équipements de broyage, criblage ;
- Bâchage des camions ;
- Compactage du massif de déchets inertes par couches ;
- Possibilité d'avoir recours à une arroseuse pour les pistes et le massif de déchets en utilisant prioritairement l'eau présente dans les fossés d'interception des eaux en contrebas de l'ISDI ;
- Réseau de merlons hauts (3 à 5 m) en aval Tramontane, plantés d'espèces à feuillage persistant (pins) ;
- Passage d'une balayeuse industrielle sur les voiries extérieures affectées par l'activité dès que nécessaire ;
- Ensemencement en cas de carence de végétation spontanée des zones restituées au milieu naturel ou au propriétaire des terrains et non nécessaires à la poursuite de l'exploitation.

 Photo 3 : Plantation de pins sur merlons Est et emplacement de la jauge Owen n°3



3. TRANSPORT

3.1 MODE D'ACHEMINEMENT

L'acheminement des matériaux s'effectuera exclusivement par camions sur des créneaux horaires similaires à ceux pratiqués à ce jour (Lundi au Vendredi dans le créneau 7h30 - 17h). Aucun autre mode d'amenée (fret ferroviaire ou fluvial) n'est envisageable du fait de l'absence de voie ferrée ou voie d'eau adaptée ou encore de régularité suffisante de l'origine des apports quand bien même une telle voie serait présente.

3.2 TRAJET

L'ensemble de la zone d'activités Via-Europa et la carrière voisine sont desservies par l'A9 via la sortie n°36 puis par la RD64. Un vaste rond-point sur la RD64 dessert ensuite l'Avenue d'Amsterdam sur laquelle donnent différents établissements dont CMSE. Cette même avenue est également empruntée pour accéder aux Carrières du Biterrois et à l'entreprise MAGARINOS qui commercialise des poids-lourds.

Les voiries publiques desservant l'établissement CMSE sont par conséquent tout à fait adaptées à un trafic important de poids-lourds.

Impact particulier du projet de la LNMP sur l'acheminement

En phase 2 de sa construction, la LNMP traversera, outre le site de la Galiberte, les voies publiques d'accès que sont la RD64 et l'Avenue d'Amsterdam.


Les pièces versées à l'enquête publique pour la LNMP² prévoient que « *Les voies de communication impactées seront toutes rétablies, soit en place (franchissement par pont-route ou, en passage inférieur, par pont-rails), soit par rabattement vers une autre voie à proximité (concerne certains chemins ruraux). Le rétablissement de ces voies sera mené en concertation avec les différents gestionnaires, en assurant la continuité de service.* »

Plus spécifiquement, il est prévu pour la RD64 et l'avenue d'Amsterdam un franchissement commun par « Pont-rails » (la voie rétablie passe sous la ligne nouvelle).


L'accès à l'emprise Nord pourra être maintenu par le rétablissement de l'avenue d'Amsterdam et la « *continuité de service* » prévue. L'accès à l'emprise Sud sera quant à lui défini dans le cadre de la « *concertation avec les différents gestionnaires* ». En parallèle, CMSE envisage une solution alternative de création d'une voirie d'accès en accord avec le propriétaire de l'établissement voisin MAGARINOS.

Cette perturbation des accès n'est donc à prévoir qu'à compter de 2039. Un accès aux deux emprises du site sera néanmoins maintenu en tout temps.

² Pièce F7B2 – Evaluation environnementale de la deuxième phase Vol 1/2 – Chap. 5.4.6.2

 Photo 4 : Rond-point sur la RD64 desservant l'Avenue d'Amsterdam



 Photo 5 : Avenue d'Amsterdam



3.3 TRAFIC ENGENDRE

Sur la base des tonnages actuels et prévisionnels et des comptages routiers locaux, l'incidence du trafic associé au projet sur le trafic du secteur peut être évaluée.

Le Conseil Départemental de l'Hérault établit en effet des comptages routiers sur la RD64 au droit de la zone d'activités économiques.

Pour cette évaluation, dans une approche conservatrice, il n'est pas envisagé d'accroissement du trafic en parallèle du projet de CMSE.

☞ Carte 3 : Point de comptage routier 2019 sur la RD64



☞ Tableau 4 : Trafic engendré par l'activité et incidences

Paramètre		Actuel*	Futur (moyenne)	Futur (pic pour chantier exceptionnel**)
Trafic établissement	Entrées/Sorties	125 000 t/an	192 000 t/an	430 000 t
	Equivalent poids-lourds	8 400 PL/an ~40 PL/j	12 900 PL/an ~60 PL/j	28 900 PL ~140 PL/j
Comptages routiers 2019	Trafic moyen journalier annuel	11 813 V/j		
	% Poids-Lourds	11,6 %		
	Trafic poids-lourds associé	1 366 PL/j		
Incidence du trafic CMSE	Trafic général	0,3 %	0,5 %	1,2 %
	Trafic poids-lourds	2,9 %	4,4 %	10,2 %

*Sur la base des trois dernières années

**Ex. Chantier LNMP

Même à terme, le trafic induit en moyenne par CMSE sur la RD64 restera limité en représentant moins de 1% des véhicules et moins de 5% des poids lourds empruntant cette route départementale.

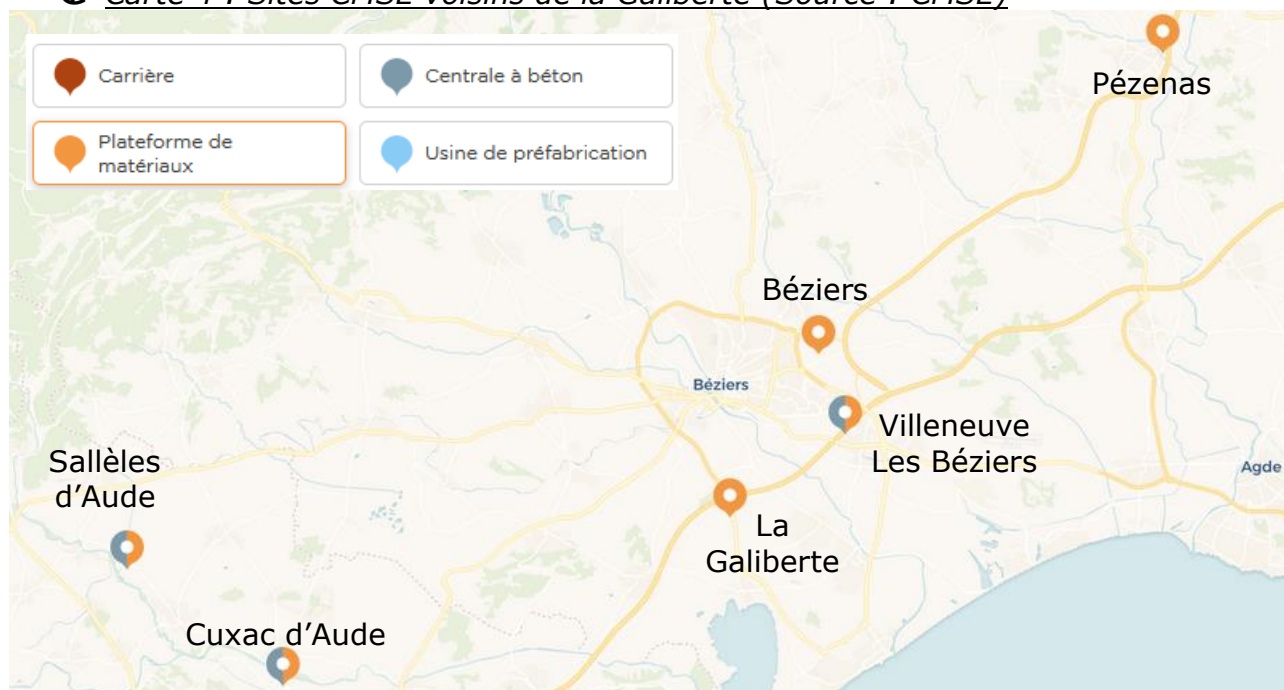
3.4 MAITRISE DE L'INCIDENCE DES TRAJETS

Les opérations de transport de matériaux ne peuvent s'effectuer que par voie routière. Les trajets par poids-lourds n'empruntent cependant, pour accéder au site, que des voies de grande communication sans donc de passage nécessaire au milieu de zones à vocation d'habitat. Les autres activités menées dans la zone d'activité n'apparaissent pas particulièrement sensibles au trafic. Pour ces autres usagers du réseau routier local, CMSE veillera tout particulièrement au maintien de la propreté à l'insertion sur la voie publique avec emploi d'une balayeuse-aspiratrice en cas de dépôt de poussières, matériaux ou boues.

L'incidence des trajets effectués en relation avec l'établissement peut être appréciée de façon plus globale en considérant les synergies de cette future ISDI avec les plateformes CMSE voisines de négoce et de recyclage, tant celles qui sont dans l'agglomération de Béziers que celles qui restent proches, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres (Pézenas, Sallèles d'Aude et Cuxac d'Aude). **La limitation de l'incidence des trajets s'effectue par une gestion intelligente des flux entre ces plateformes tout en maintenant un service de proximité pour l'agglomération de Béziers et ses alentours.**

Ces plateformes satellites servent en effet de point de regroupement de matériaux de retour de chantier pour les artisans, assurant un recyclage des fractions valorisables et massifiant les inertes non valorisables. Les apports depuis ces plateformes de CMSE vers l'ISDI de la Galiberte peuvent ensuite s'effectuer par des gros porteurs rationalisant ainsi le nombre de véhicules (atout économique et environnemental). En parallèle, ces plateformes peuvent délivrer sur le site de la Galiberte des produits de négoce permettant aux apporteurs directs de repartir avec des matériaux de négoce ou des matériaux recyclés (contrevoilage). Il est ainsi constaté sur le site de la Galiberte que 80% des trajets s'effectuent avec contrevoilage (seuls 20% s'effectuent donc avec un retour ou une arrivée à vide).

 Carte 4 : Sites CMSE voisins de la Galiberte (Source : CMSE)



4. BRUITS ET VIBRATIONS

4.1 ORIGINE DES NUISANCES SONORES

L'environnement sonore est particulièrement dégradé avec la proximité directe de l'A9 classée au voisinage du site en Catégorie 1 avec 300 m affectés par le bruit de part et d'autre du bord de l'autoroute, soit plus de la moitié de la surface de l'établissement.

Au sein de l'établissement, l'activité de CMSE n'accueillera aucune installation fixe. Les engins présents en exploitation courante seront le chargeur assurant les reprises de matériaux et les poids-lourds acheminant ou emportant les matériaux à raison d'une moyenne de 60 par jour, ces derniers empruntant de grands axes routiers à l'écart des centres urbains.

Par campagnes, à raison de quelques semaines par an, un atelier de recyclage de matériaux sera présent, composé d'un concasseur/cribleur mobile d'une puissance voisine de 400 kW, d'une pelle et le cas échéant d'un chargeur supplémentaire.

Les équipements mobiles employés seront dans tous les cas conformes à l'arrêté du 18 Mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Les opérations réalisées sur l'ISDI et les apports de déchets auront lieu en période diurne en compatibilité par conséquent avec les cycles usuels de vie des riverains. Il peut cependant être indiqué que les premières habitations sont particulièrement éloignées de l'ISDI (plus de 600 m) et en l'occurrence plus proches des carrières voisines exploitées par Calcaires du Biterrois ou de l'A9.

Cet environnement sonore sera également à terme fortement impacté par le trafic de la LNMP.

Il n'est donc pas attendu d'incidences particulières liées aux émissions sonores de l'ISDI.

4.2 ORIGINE DES VIBRATIONS

Les vibrations sont générées par les installations mobiles utilisées ponctuellement pour le traitement des matériaux (concasseur, cribleur, brise-roche hydraulique). Ces vibrations sont limitées aux abords immédiats des équipements et ne sont pas susceptibles de se propager au-delà de l'établissement. Il en sera de même pour le compactage des couches d'inertes en cas d'emploi d'un rouleau vibrant.

Il n'est donc pas attendu d'incidences particulières liées aux émissions vibratoires de l'ISDI.

4.3 SUIVI

CMSE effectue d'ores et déjà un suivi des émissions sonores liées à son activité en 4 points dont trois en limite d'établissement et l'un considéré comme étant en zone à émergence réglementée mais néanmoins situé dans la zone d'activité.

Carte 5 : Plan du réseau de mesure de bruit (PRONETEC)



Les dernières mesures effectuées en 2021 attestent d'un respect des niveaux et émergences réglementaires sur les 4 points. De même que pour les poussières, les mesures de bruit incluent les émissions sonores de Calcaires du Biterrois.

Tableau 5 : Résultats de mesures 2021

Point	Type	Localisation	Mesure	Seuil
1	LP	Entrée	56,3 dB(A)	70 dB(A)
2	LP	Plateforme Nord	61,2 dB(A)	70 dB(A)
3	LP	Plateforme Sud	46,2 dB(A)	70 dB(A)
4	ZER	Locaux de bureaux	4 dB(A)	5 dB(A)

LP : Limite de Propriété // ZER : Zone à Emergence Réglementée

Ce réseau de mesure de bruit sera maintenu ; il n'est pas attendu d'évolution notable des niveaux de bruit, l'activité restant similaire sans notamment l'adjonction de nouveaux équipements. De nouveau, il est rappelé que l'environnement sonore sera à terme particulièrement affecté par le trafic sur la LNMP.

Annexe : Mesures de bruits environnementaux – PRONETEC – 2021

5. GESTION DES EAUX

5.1 ALIMENTATION EN EAU

L'établissement ne disposera d'aucun raccordement à un réseau d'alimentation en eau, qu'il s'agisse d'un réseau public ou d'un réseau privé. Pour rappel, le forage existant sera conservé mais utilisé en tant qu'ouvrage de contrôle de la piézométrie des eaux souterraines dans le respect des recommandations de l'étude hydrogéologique (cf. Chap. 1).

L'alimentation en eau à des fins sanitaires s'effectuera par citernes et bonbonnes d'eau.

Pour les besoins en abattage des poussières par arrosage, les éventuelles eaux présentes dans les noues seront prioritairement récupérées et si nécessaire une arroseuse sera dépêchée depuis un autre site de CMSE présent aux alentours (Villeneuve-les-Béziers, Béziers) ou louée à un prestataire de services.

5.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Aucun secteur ne sera imperméabilisé. Les eaux pluviales s'infiltreront donc dans le massif ou ruisselleront en surface en cas de pluies de forte intensité. En cohérence avec les recommandations de l'étude hydrogéologique, les eaux de ruissellement résiduelles seront guidées par les formes de pente vers des noues d'infiltration situées en pied du massif d'inertes de chaque plateforme. Compte tenu de la superficie collectée, du faible nombre d'engins présents à demeure sur la plateforme, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place un dispositif particulier de traitement.

Les eaux de ces noues seront prioritairement utilisées pour l'arrosage des pistes et du massif de déchets par l'arroseuse.

5.3 SUIVIS

Des suivis piézométriques hebdomadaires des eaux souterraines et des eaux superficielles seront assurés en conformité avec les recommandations de l'étude hydrogéologique :

- suivi du niveau d'eau dans les noues ;
- suivi du niveau d'eau dans l'aven avec les moyens existants (échelle limnimétrique) tant que les travaux de la LNMP sur ce secteur n'empêcheront pas l'accès à l'aven (aven sous emprise LNMP à compter de 2039) ;
- suivi du niveau d'eau dans le forage de CMSE reconverti en piézomètre et réhaussé au fur et à mesure des apports de la phase 3.

Un suivi qualitatif trimestriel sera également assuré en continuité du suivi existant prescrit par l'AP 2005 (Art. 3.6) au niveau des mêmes entités que pour le suivi piézométrique, pour les paramètres pH, température, DCO et Hydrocarbures totaux.

6. PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.1 VISIBILITE DU SITE EXISTANT

6.1.1 Contexte

Le site de la Galiberte s'inscrit au sein d'un secteur particulièrement marqué par les activités humaines avec :

- la zone d'activité Via Europa comportant des bâtiments de bureaux, des espaces logistiques, zones de stationnement poids-lourds, etc.
- les activités de carrière exploitées par Calcaires du Biterrois présentes de part et d'autre de l'A9 et en extension ;
- le recoupement par deux grands axes routiers que sont l'A9 au Nord et la RD64 à l'Est (et dans le futur la LNMP).

Au Sud, la zone d'activités économiques laisse place, sans transition, à l'agriculture sur une plaine en pente douce vers le littoral avec une prédominance de parcelles viticoles mais également des espaces enfrichés ponctués de domaines agricoles imposants (Le Nègre, La Vidalle, la Savoie Neuve, le Grand-Duc, etc.), de construction agricoles (anciens silos et hangars à grain en plus ou moins bon état), l'ensemble étant environné d'espaces arborés.

Au Nord se déploient les Collines d'Ensérune au pied desquelles passe l'autoroute A9. Les microreliefs situés au Nord de l'A9 de part et d'autre de l'échangeur coupent ainsi toute visibilité du site depuis le Nord et le Nord-Ouest et notamment depuis le domaine proche de Bayssan.

De même à l'Est, à l'arrière de la zone d'activités économiques Via-Europa s'étend le plateau de Vendres empêchant, au-delà des constructions de la zone d'activités, toute visibilité depuis un point distant.

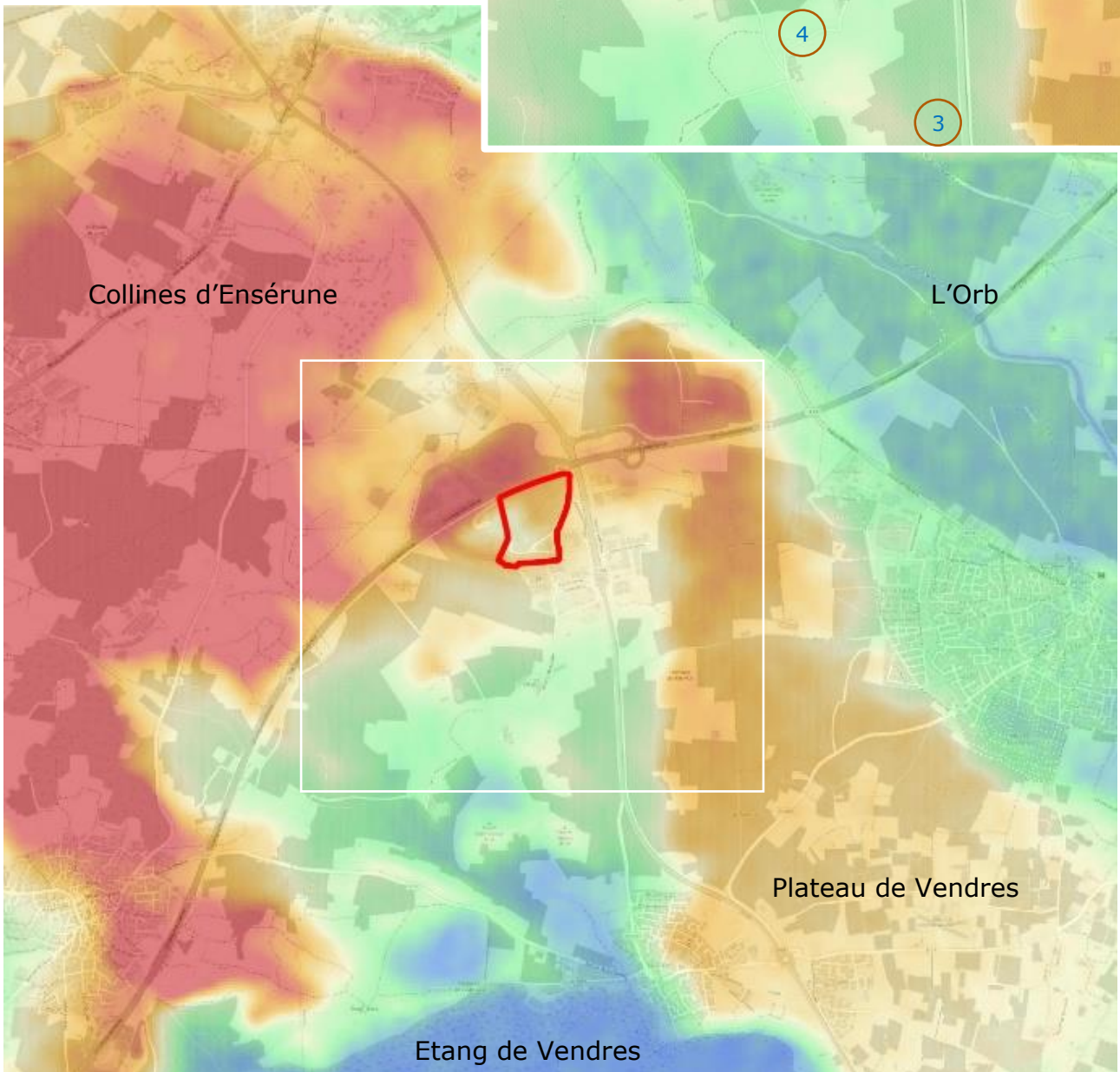
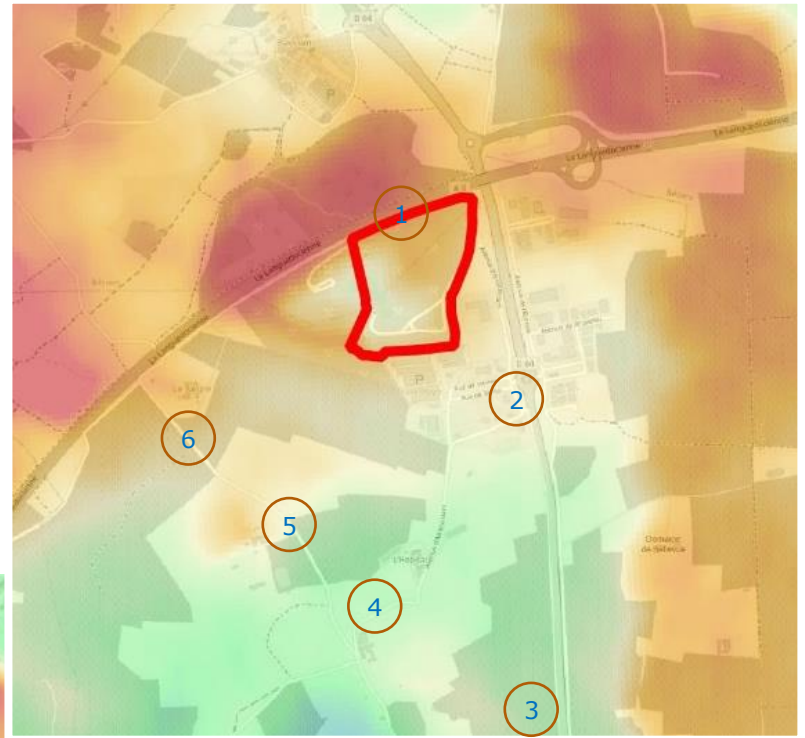
Les secteurs de visibilité possible du site restent donc les points de vue de proximité immédiate notamment depuis l'A9 et la plaine agricole située au Sud.


Des prises de vue détaillées dans les pages suivantes permettent d'affiner la visibilité du site actuel. Ces points de prise de vue sont précisés au sein de la cartographie du relief page suivante.

Le constat principal qui ressort de ces prises est que le site actuel est peu visible en dehors des abords immédiats et notamment depuis le chemin d'exploitation qui borde l'A9. Depuis les points de vue plus lointains, les parties hautes des fronts de la carrière voisine exploitée par CdB émergent sans incidence paysagère forte. Les structures voisines telles que les constructions de la ZAE Via Europa ou les ombrières photovoltaïques sont aussi visibles ; ce sont ces dernières qui masquent le site de la Galiberte objet du projet. L'émergence du stock constitué par CdB au Nord de l'A9 apparaît quant à lui beaucoup plus impactant visuellement.

C Carte 6 : Relief et points de prise de vue en relation avec le site (emprise rouge)

Les tons les plus chauds représentent les points les plus élevés en altitude



 Photo 6 : Bordure A9 (1)




Depuis ce chemin d'exploitation qui flanque le Nord du site le long de l'A9, la visibilité est importante, l'angle de vue permettant de voir le fond de carreau, les stocks de matériaux de CMSE et les installations de traitement de matériaux minéraux exploitées par CdB. L'horizon reste visible et notamment le plateau de Vendres.

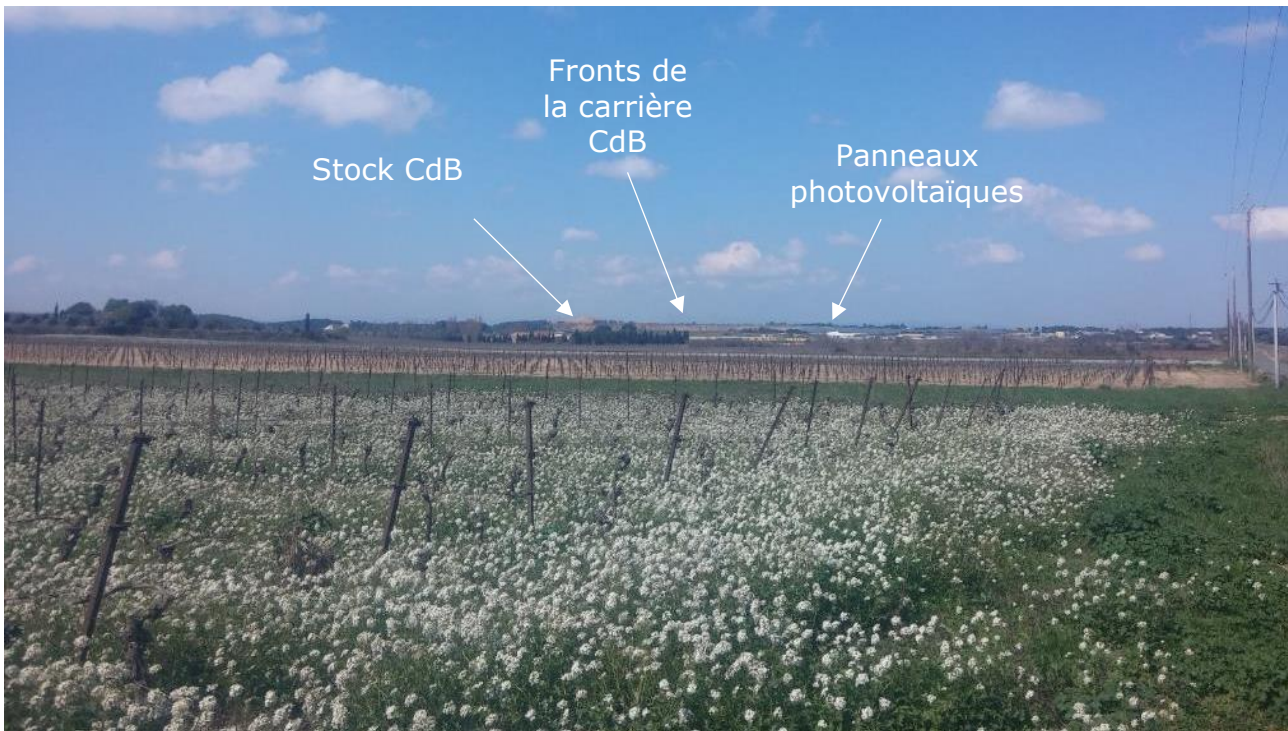
La vue est assez similaire depuis les voies de l'A9 en direction de Béziers, depuis lesquelles la Méditerranée peut être aperçue mais uniquement sur de côté et de façon furtive compte tenu du caractère dynamique du point de vue.

 Photo 7 : Zone d'activité Via Europa (2)




La zone d'activité Via Europa comporte de nombreuses constructions et des plantations de pins restreignant la perception du site à quelques fenêtres visuelles.

 Photo 8 : Vue depuis les vignes au Sud (3)




Les parties hautes de fronts résultant de l'extraction de matériaux sont ceux de la carrière voisine hors emprise de projet. Cette ligne est prolongée par les structures de la ZAE Via Europa et tout particulièrement les ombrières photovoltaïques qui masquent quant à elles le site. Les récents stocks de Calcaires du Biterrois au Nord de l'A9 émergent également.

 Photo 9 : Vue depuis les abords du site des vestiges de la Villa de Primuliac, des domaines du Grand-Duc et de la Savoie neuve (4)




De même que précédemment, seules les parties hautes des fronts de la carrière CdB voisine apparaissent dans les fenêtres laissées par la végétation.

 Photo 10 : Vue depuis les abords du Domaine de la Vidalle (5)



Le site n'est pas visible depuis ce secteur, masqué par le léger relief local. Les stocks visibles sont ceux de CdB au Nord de l'A9

 Photo 11 : Vue depuis le domaine Le Nègre (6)



Depuis les abords du domaine Le Nègre, les parties hautes des fronts de la carrière CdB voisine sont de nouveaux visibles. Le site n'est quant à lui pas visible.

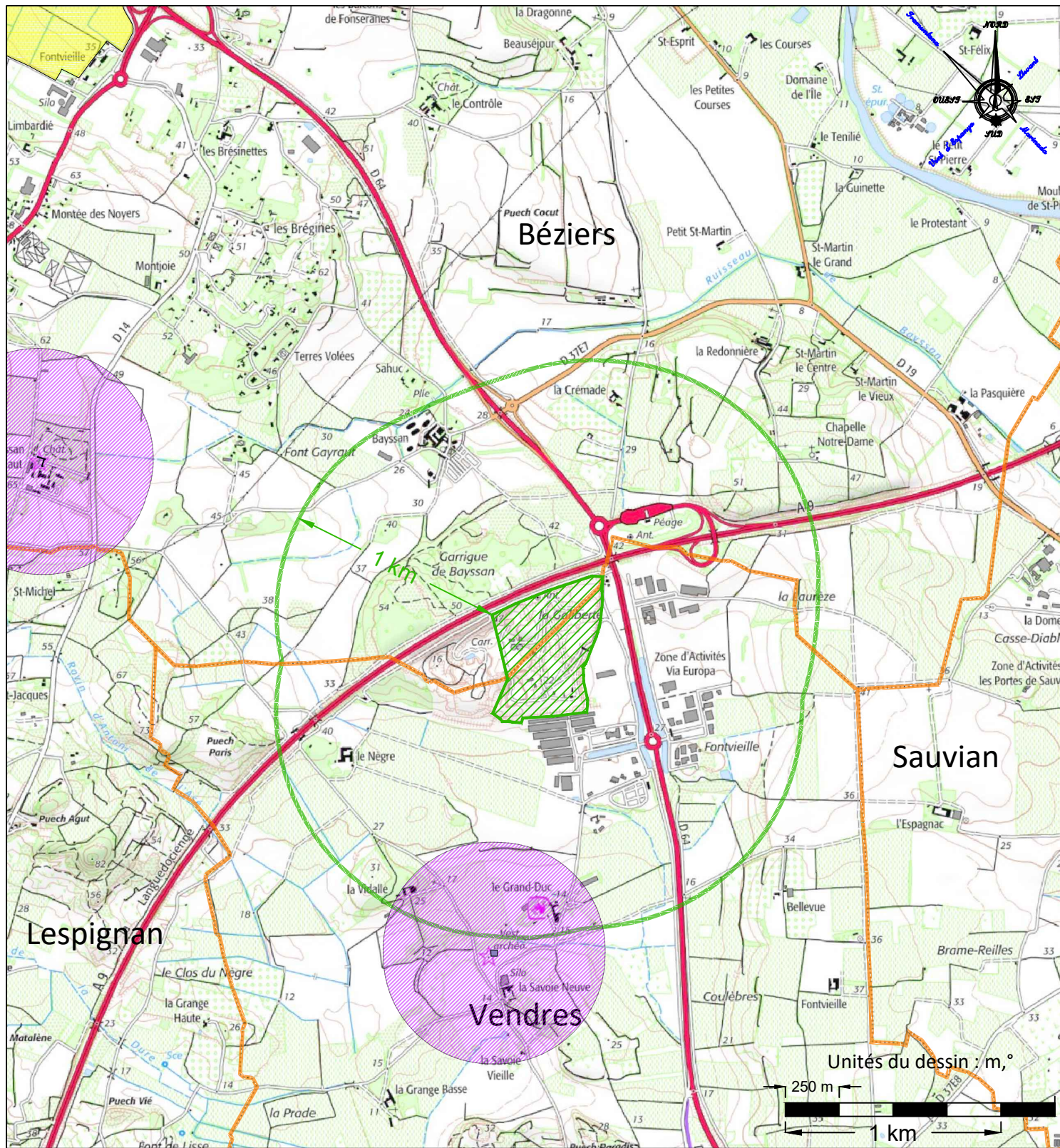
6.2 ENJEUX PATRIMONIAUX

L'examen de l'Atlas du Patrimoine établi par le Ministère en charge de la Culture, permet de relever plusieurs enjeux potentiels au niveau et aux abords de l'établissement :

- le Canal du Midi est situé à plus de 3 km au Nord du site de la Galiberte :
 - o le site est néanmoins à l'extrémité Sud de la zone tampon du Canal du Midi (site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Code UNESCO n°770)) ;
 - o les plus proches parcelles du site classé au titre du Code de l'Environnement « Les paysages du Canal du Midi » sont quant à elles à plus de 3 km ;
 - o le Canal du Midi et notamment les parcelles classées sont cependant situés de l'autre côté donc de l'A9 et du relief des Collines d'Ensérune qui la longe sans par conséquent de connexion visuelle possible et donc d'enjeu ;
- une partie du site est en zone de présomption de prescription archéologique ; cet aspect retranscrit dans les documents d'urbanisme ne représente pas d'enjeu compte tenu de l'extraction passée des matériaux (cf. pièce PJ04) ;
- aux abords du site sont présents deux monuments historiques :
 - o à 1 km : les vestiges de la Villa de Primuliac (vestiges) : Monument Historique classé n°3291001 le 26/04/1935 ;
 - o à 2 km : le Château de Poussan le Haut : Monument Historique inscrit (partiellement) n°0324002 le 31/10/1975.

L'établissement est en dehors des périmètres de protection de ces deux monuments. S'agissant des enjeux existants les plus proche en terme patrimonial, une analyse spécifique est réalisée en représentant, dans les coupes associées, la volumétrie de l'ISDI au-delà donc de la simple perception initiale du site.

Carte 7 : Enjeux patrimoniaux locaux



Légende



Etablissement CMSE et rayon de 1 km pour la consultation publique



Limite de communes



Périmètre de protection de monument historique



Site classé "Les paysages du Canal du Midi"

20C005



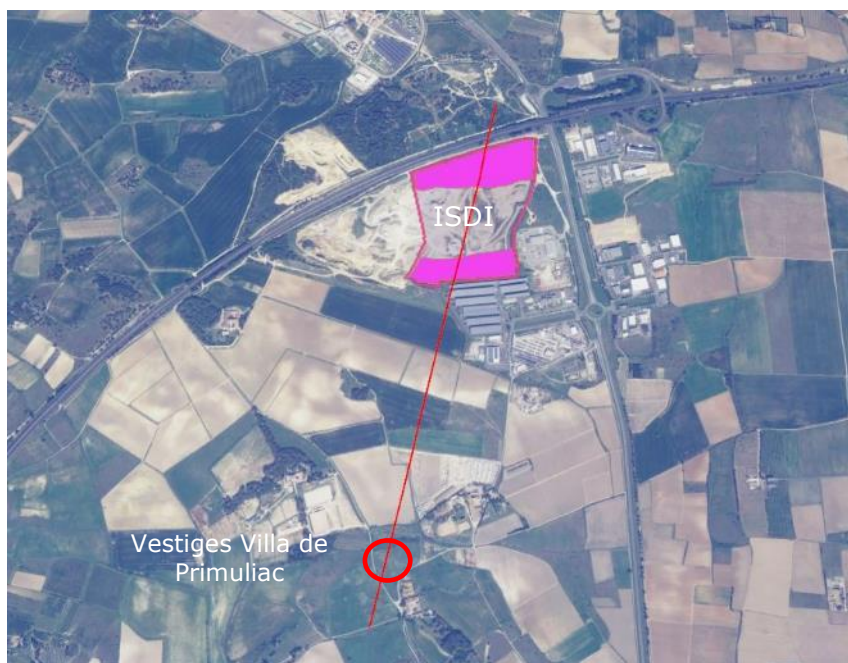
Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56

6.2.1 Vestiges de la Villa de Primuliac

« Antique villa de la période Gallo-romaine près de laquelle furent trouvés des fragments de poteries sigillées ou estampées. Primuliac est l'un des plus anciens monastères du Languedoc, monastère dans lequel se serait retiré Sulpice Sévère au 4e siècle, historien ecclésiastique et disciple de saint Martin. Le plan présente deux façades parallèles, distantes l'une de l'autre de soixante mètres, entre lesquelles sont disposées de nombreuses salles, les unes très vastes, les autres réduites, semblables à des cellules de moines. »

De la Villa de Primuliac ne reste aucune structure apparente. Du terrain d'assiette de cette ancienne villa le site de la Galiberte est masqué par les boisements qui marquent la limite Nord du parcellaire de la Villa de Primuliac et par des microreliefs.

 Figure 3 : Coupe altimétrique depuis les vestiges de la Villa de Primuliac



6.2.2 Château de Poussan le Haut

« Le château fut construit à la fin du 18^e siècle pour la famille de Nattes de Montpellier. De plan carré, l'édifice est formé de quatre corps de bâtiments entourant une cour et cantonné de pavillons décrochés. L'entrée dans la cour centrale s'effectue par un porche monumental et un passage voûté en anse de panier. L'aile Est est précédée par une cour dite "cour des lions". Cette façade est cantonnée par deux pavillons fortement décrochés. Au centre se dresse un porche monumental orné de pilastres colossaux à chapiteaux ioniques, surmonté d'un fronton circulaire. Sous ce porche s'ouvre le passage en anse de panier qui permet d'accéder à la cour intérieure. L'aile nord donne sur le parc qui entoure le château au nord. Cette façade est également cantonnée de deux pavillons en fort décrochement. Elle a pour seul décor des masques qui ornent la corniche et les clefs des fenêtres. Un haut perron permet d'y accéder. L'intérieur n'a pas conservé de décor ancien. »

En cohérence avec l'analyse du relief effectuée au 6.1, même en considérant un point de vue en hauteur depuis le château, le site de la Galiberte est entièrement masqué par le relief exploité par Calcaires du Biterrois mais également, depuis ce point de vue, par le merlon longeant l'A9.

 Figure 4 : Coupe altimétrique depuis le Château de Poussan le Haut



6.3 INCIDENCE FUTURE

Les chapitres précédents permettent de montrer que le site actuel est très peu visible en dehors des abords immédiats et n'affecte pas la vue depuis les deux monuments historiques les plus proches.


CMSE a pris le parti de limiter l'incidence paysagère de l'ISDI en maintenant les remblayages à une cote permettant de maintenir une ligne d'horizon dégagée vers le littoral depuis l'autoroute qui apparaît être le seul point de vue majeur et enjeu en termes de nombre de personnes concernées et de visibilité.

L'autoroute A9 étant elle-même en légère pente vers l'Est, le maintien de la vue vers le littoral conduit :


- sur l'emprise Nord à une cote maximale de remblayage comprise entre 46,0 m NGF à l'Ouest et 42,4 m NGF à l'Est
- sur l'emprise Sud à une cote maximale de remblayage comprise entre 39,5 m NGF à l'Ouest et 34,7 m à l'Est
- à ce que la plateforme sommitale de chaque emprise comporte une pente comprise entre 1,5 et 2% vers le Sud.

Différentes simulations 3D ont été réalisées par le bureau d'études CRB Environnement et sont présentées ci-après en prenant en compte également les autres points de vue proches depuis la ZAE Via Europa. Le site y apparaît réaménagé avec un simple enherbement ; est également intégrée une hypothèse de tracé de la LNMP à l'intérieur du fuseau de l'emplacement réservé.


L'impact paysager depuis l'A9 y apparaît ainsi particulièrement limité grâce notamment au maintien d'une hauteur limitée maintenant un horizon dégagé vers le littoral. Depuis la ZAE Via Europa, l'incidence paysagère apparaît négligeable, grâce notamment au maintien des linéaires de pins plantés sur les merlons du site.

 Photomontage 12 : Autoroute A9 – Point Ouest (CRBE)




 Photomontage 13 : Autoroute A9 – Point Est (CRBE)



 Photomontage 14 : ZAE Via Europa – Pont autoroutier sur la RD64 (CRBE)



 Photomontage 15 : ZAE Via Europa – Vue sur l’entrée future du site (CRBE)



7. MILIEU NATUREL

Ce volet synthétise les éléments figurant au sein de la note écologique « Programme d'accompagnement écologique du remblaiement Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) » élaborée par Naturalia Environnement, bureau d'études missionné par CMSE.

✚ Annexe : Note écologique – NATURALIA

7.1 CONTEXTE ET PRINCIPE RETENU DE DEFAVORABILISATION

En 2020, trois scénarios de réhabilitation écologique ont été bâtis et présentés à CMSE ainsi qu'aux services instructeurs (DREAL Occitanie services ICPE et biodiversité) puis à SNCF Réseau :

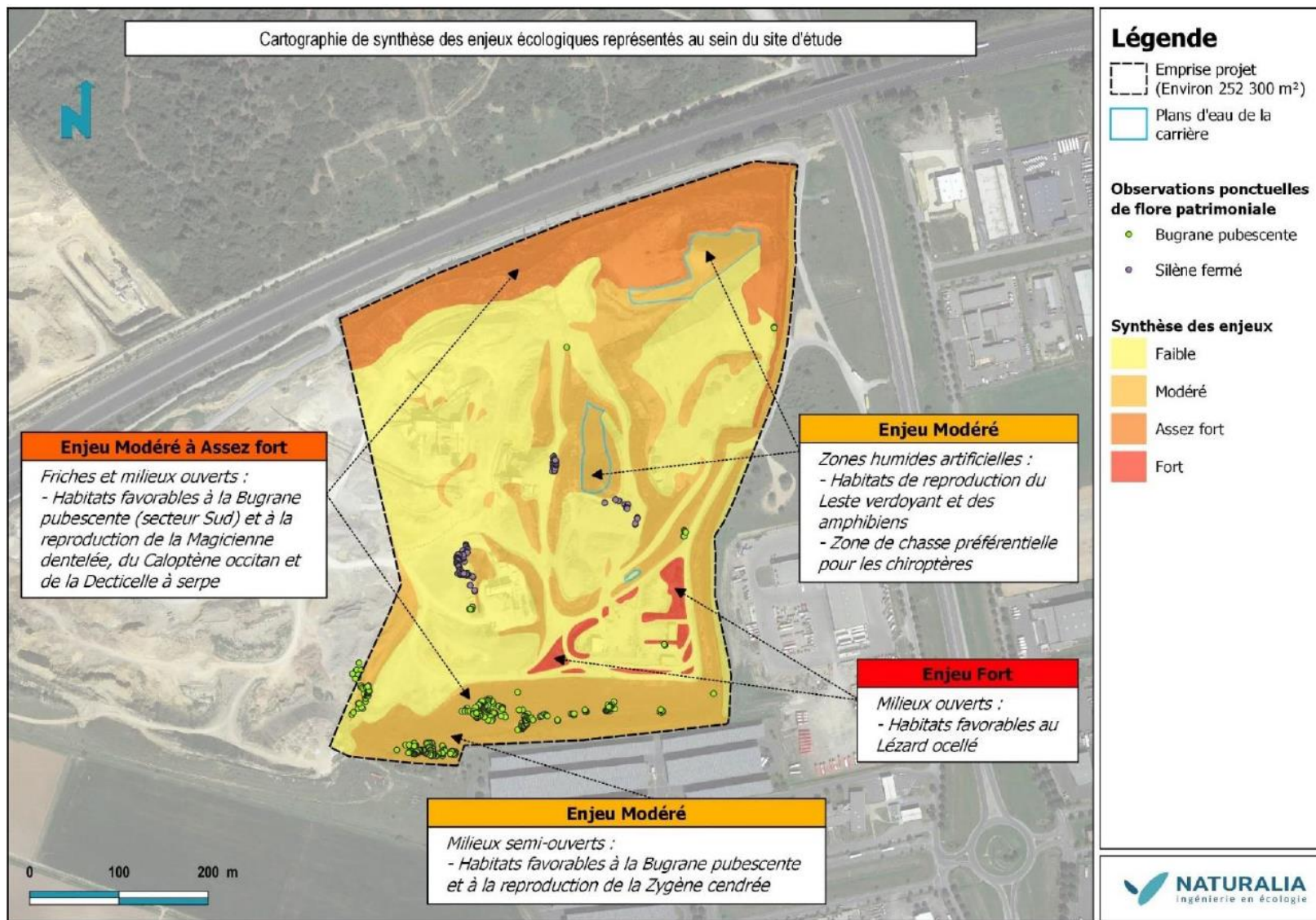
- Développement d'un parc photovoltaïque après remblaiement de l'ensemble de la carrière ;
- Après remblaiement de l'ensemble de la carrière, création d'une plateforme de négoce au Nord et réhabilitation du reste du site selon une ambiance de pelouses sèches méditerranéennes ;
- Remblaiement partiel, création d'une plateforme de négoce au Nord et réhabilitation du reste du site selon une ambiance de garrigues méditerranéennes.

Ces scénarios prenaient en compte la présence d'espèces protégées et/ou patrimoniales sur site, mises en évidence par des inventaires réalisés en 2019 par le CABINET BARBANSOON ENVIRONNEMENT (CBE) et complétés par des inventaires réalisés en 2020 par NATURALIA ENVIRONNEMENT (cf. carte de synthèse page suivante).

En conclusion de ces échanges, l'orientation des scénarios est modifiée de manière à prévoir une transition sur le site menant à terme au déplacement naturel des espèces ex situ., en prévision du passage de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP).

Le parti pris écologique convenu avec la DREAL Occitanie Service Biodiversité est ainsi la mise en œuvre d'un plan de défavorabilisation. Il s'agit du parti écologique de moindre impact qui consiste finalement à faire coïncider la réalisation de l'ISDI et ses phases de comblement avec la mise en place de mesures de défavorabilisation du site pour éviter d'y attirer une biodiversité qui serait finalement détruite ou piégée par enclavement lors de la mise en place de la LNMP. Ces actions de défavorabilisation écologique prévues dans le cadre de l'ISDI, permettent aux espèces de se déplacer naturellement vers le Sud, puis à terme, vers l'extérieur du site.

Carte 8 : Synthèse des enjeux écologiques en présence (NATURALIA)



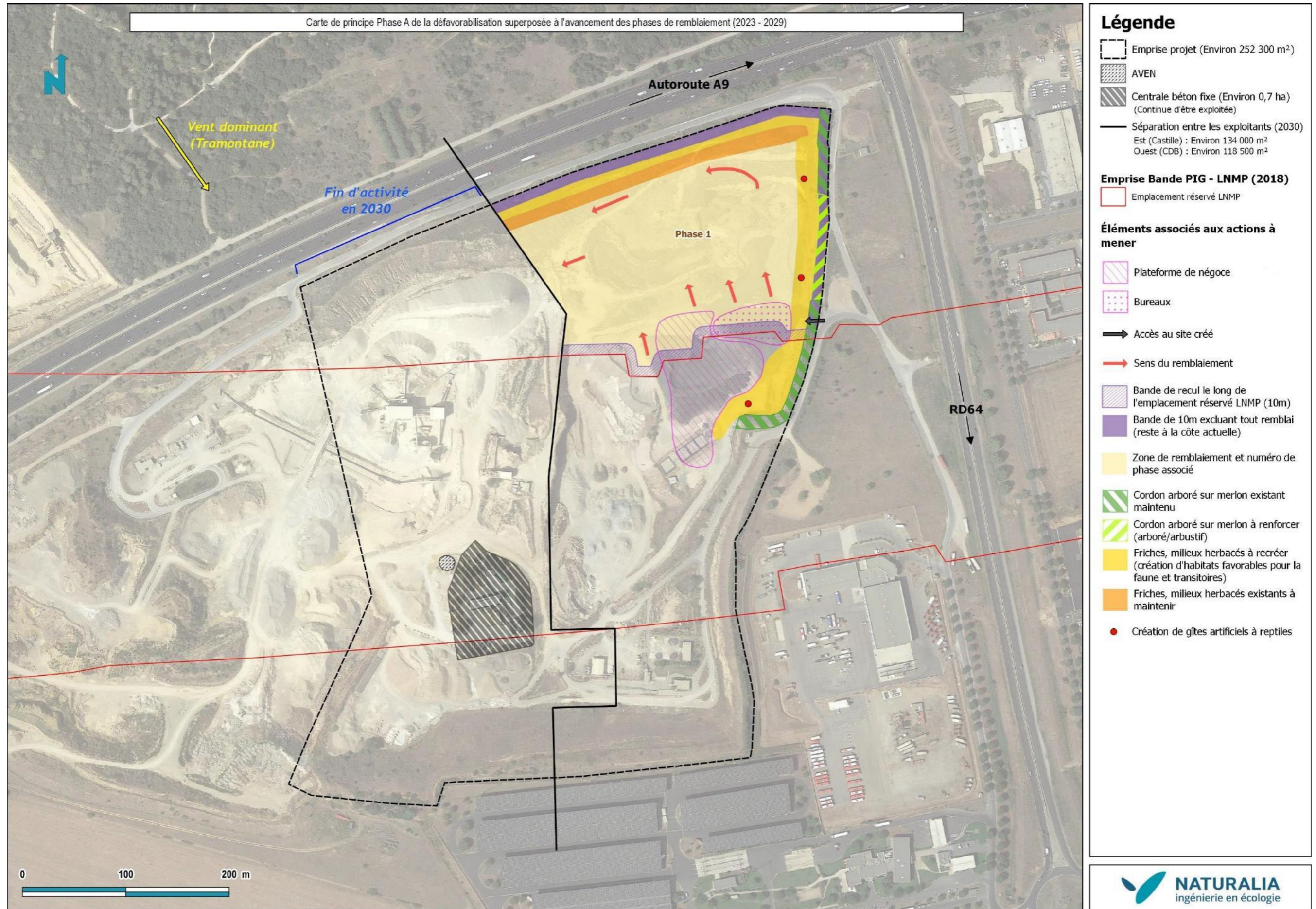
7.2 PHASAGE DE DEFAVORABILISATION

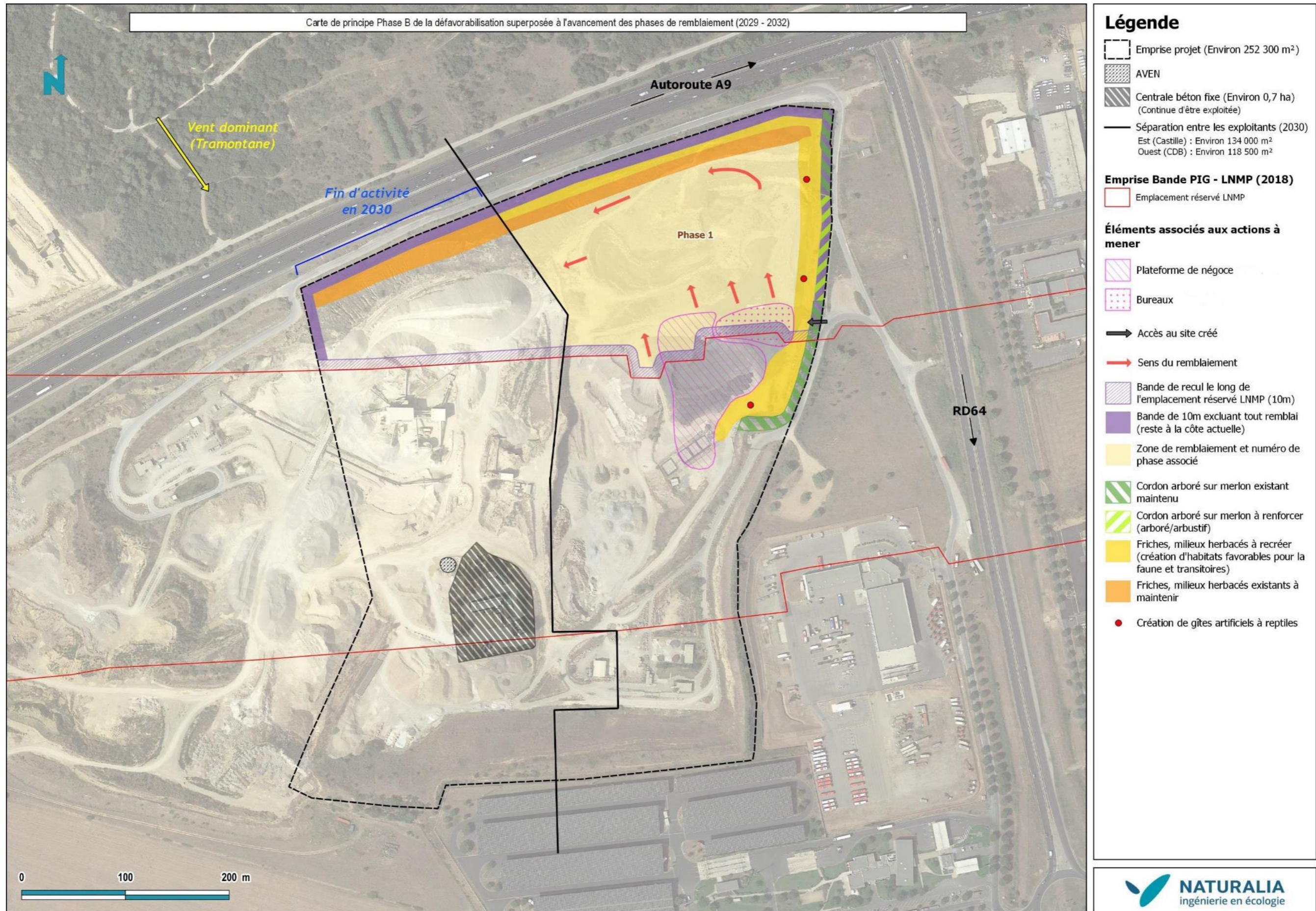
Les actions de défavorabilisation se dérouleront sur la totalité de la période d'exploitation de l'ISDI. La localisation de ces actions et leur planning intègre le double objectif de défavorabilisation totale des secteurs Nord avant 2039 en prévision des travaux associés à la mise en place de la LNMP (afin d'éviter tout piège écologique par enclavement des espèces), et le besoin de cohérence avec les phases de remblaiement. Il est ainsi prévu un découpage des opérations de défavorabilisation en huit phases (A à H). NATURALIA a défini, pour ces différentes opérations, un suivi écologique et des indicateurs associés permettant d'adapter les actions ainsi que des préconisations particulières pour la mise en œuvre de certaines de ces actions.

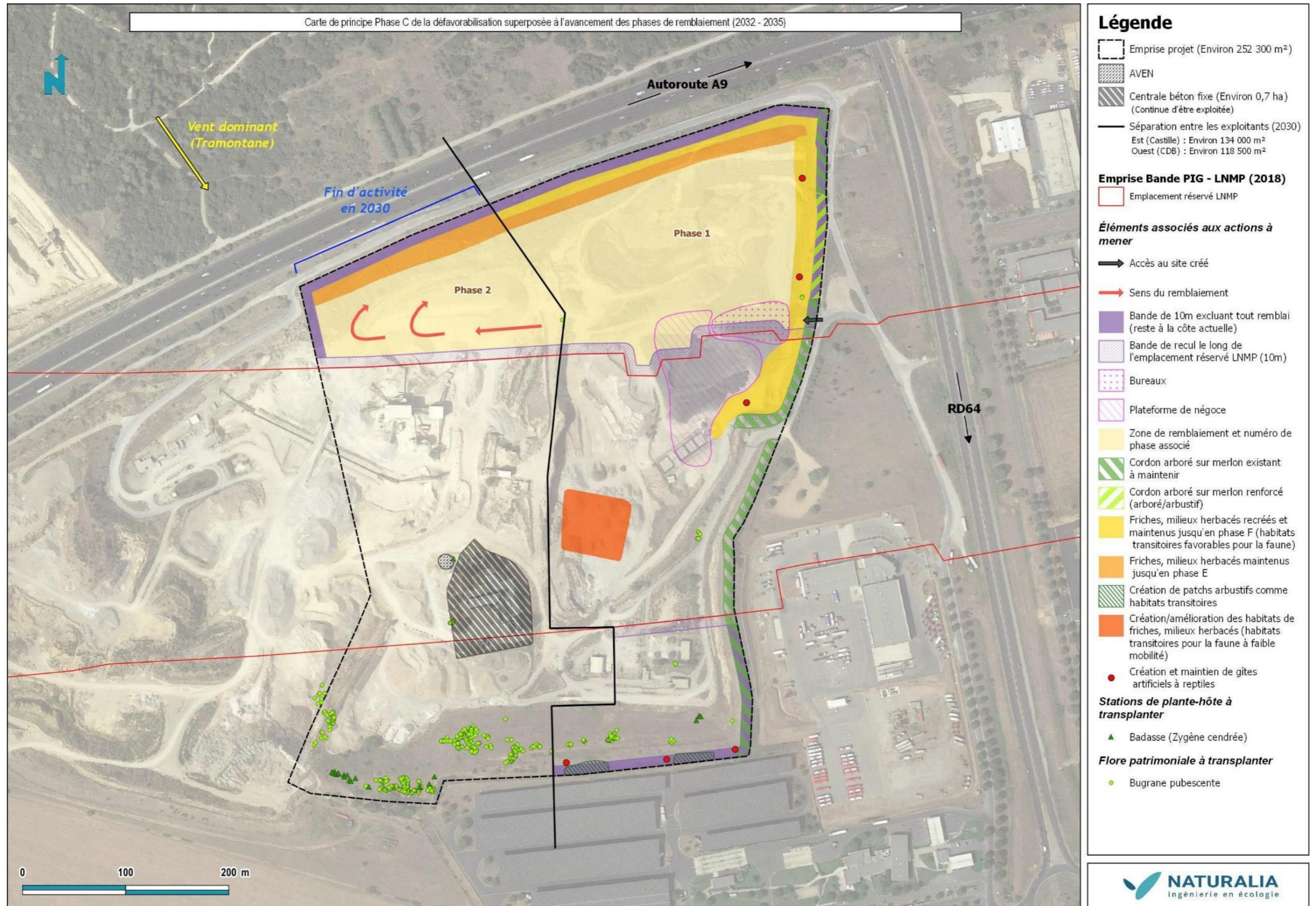
📄 *Tableau 6 : Phasage de défavorabilisation (NATURALIA)*

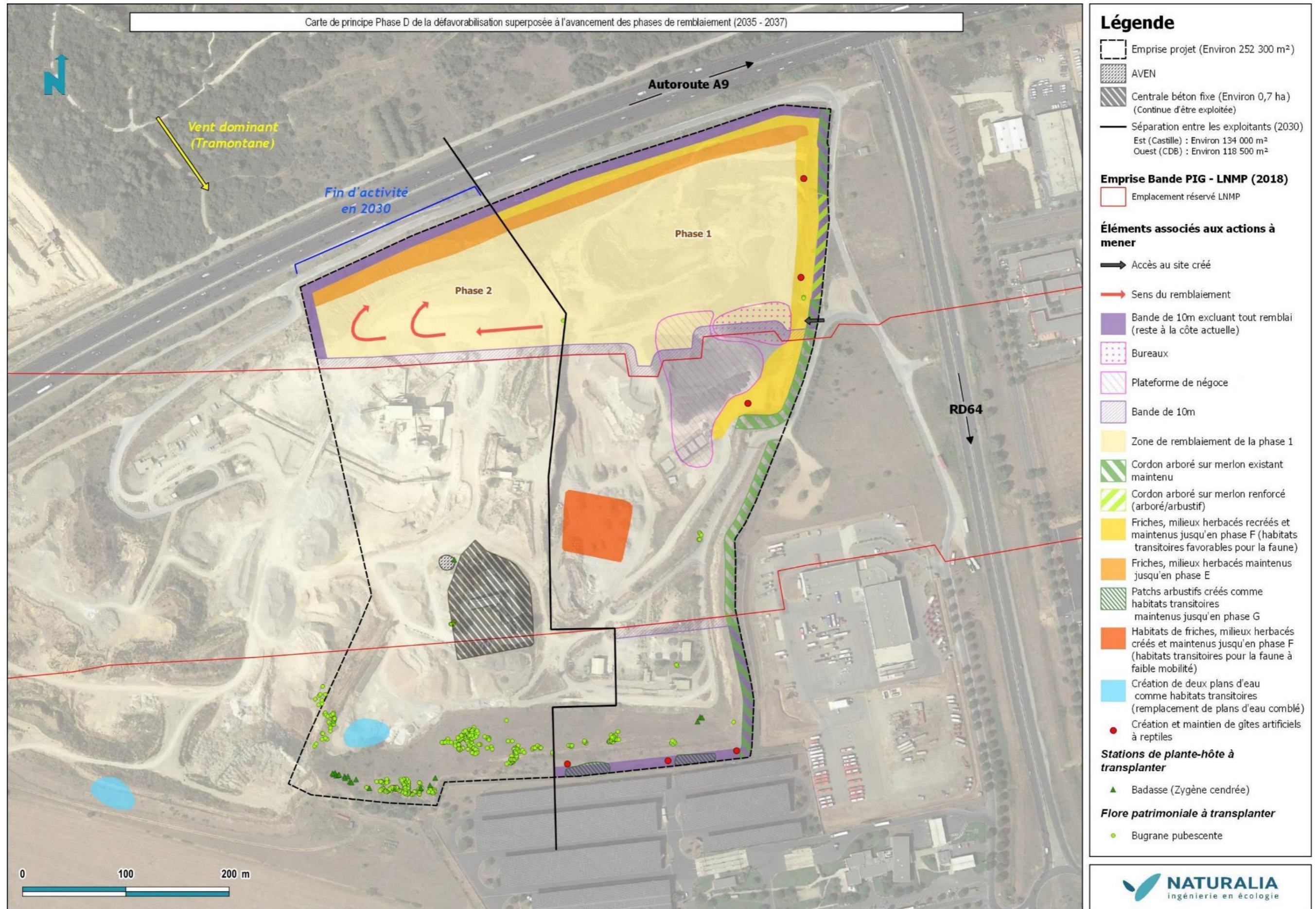
Phase de défavorabilisation	Localisation	Type d'actions	Dates prévisionnelles
Phase A	Quart nord-est (NE)	Création d'habitats favorables : - Mise en place de zones refuges en bordure de site ; - Création de gîtes pour les reptiles en bordure de site ; - Renforcement du corridor arboré en bordure de site.	2023 à 2029
Phase B	Quart nord-ouest (NW)	Maintien/Amélioration d'habitats favorables : - Maintien et renforcement des zones refuges en bordure de site.	2029 à 2032
Phase C	Quart sud-est (SE)	Maintien et création d'habitats favorables : - Maintien de zones refuges arborées en bordure de site ; - Création de gîtes pour les reptiles en bordure de site ; - Création/ amélioration d'habitats refuges transitoires en zone centrale pour permettre un déplacement en pas japonais - Création de patchs arbustifs comme habitats transitoires en bordure de site pour permettre un déplacement des espèces en pas japonais.	2032 à 2035
Phase D	Quart sud-ouest (SW)	Création d'habitats favorables : - Création de patchs arbustifs comme habitats transitoires en bordure de site pour permettre un déplacement des espèces en pas japonais ; - Création de deux plans d'eau comme habitats transitoires favorisant le déplacement des espèces vers le sud-ouest.	2035 à 2037
Phase E	Quart nord-ouest (NW)	Démantèlement de zones refuges créées ou renforcées en phase B dans le sens sud → nord → est	2037 à 2038
Phase F	Quart nord-est (NE) et Quart sud-est (SE)	Démantèlement des zones refuges, gîtes et corridors créés ou renforcés en bordure nord-est de site et dans la zone centrale en phases A et C depuis dans le sens → nord → est → sud	2038 à 2039
Phase G	Quart sud-est (SE)	Démantèlement des gîtes et patchs arbustifs créés ou renforcés en bordure sud-est du site en phase C dans le sens est → ouest	2039 à 2040
Phase H	Quart sud-ouest (SW)	Démantèlement du patch arbustif créé en phase D dans le sens est → ouest et comblement du plan d'eau le plus à l'est créé en phase D	2040 à 2048

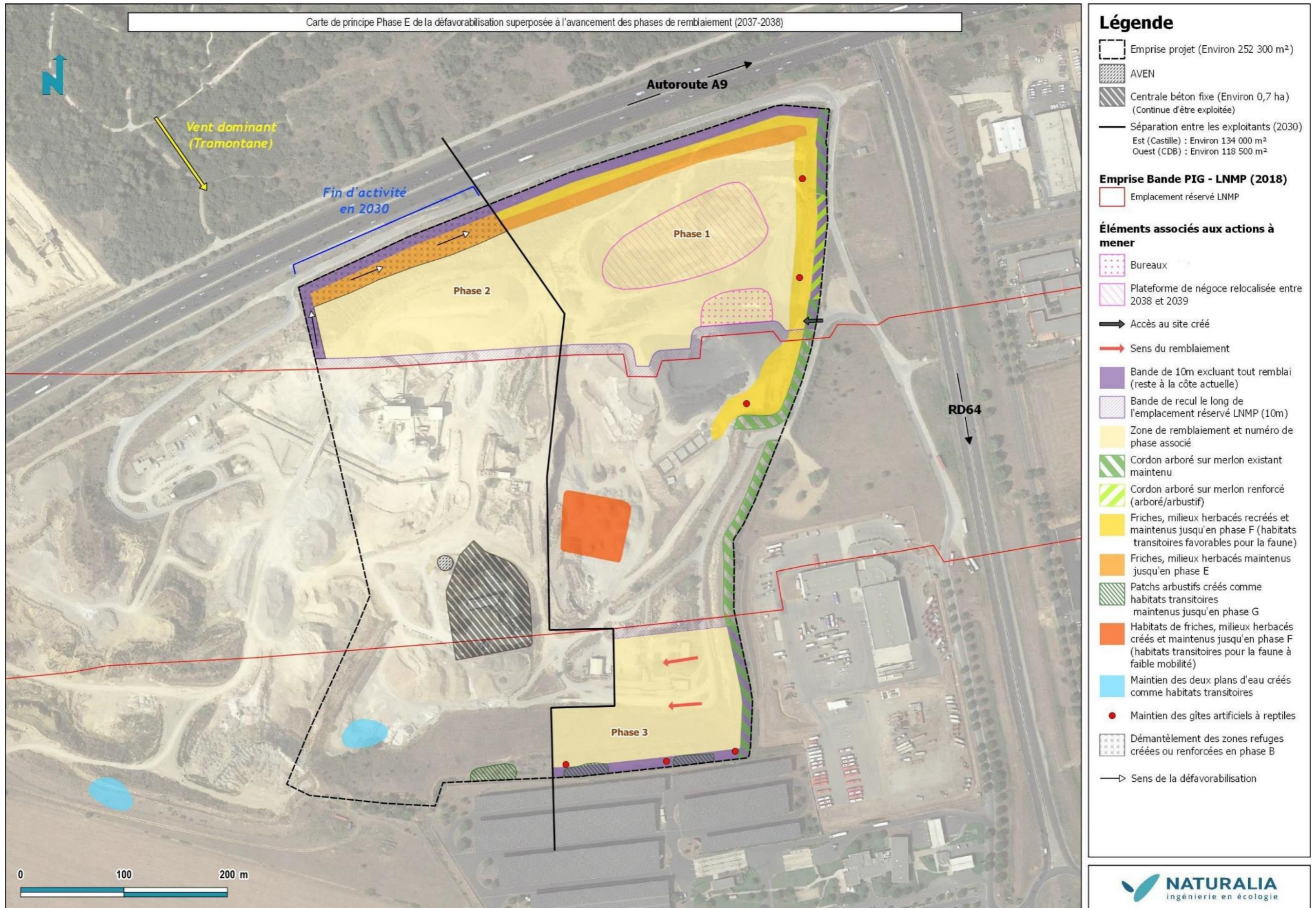
📄 *Cartes 9 à 16 : Principes de la défavorabilisation par phases (NATURALIA)*

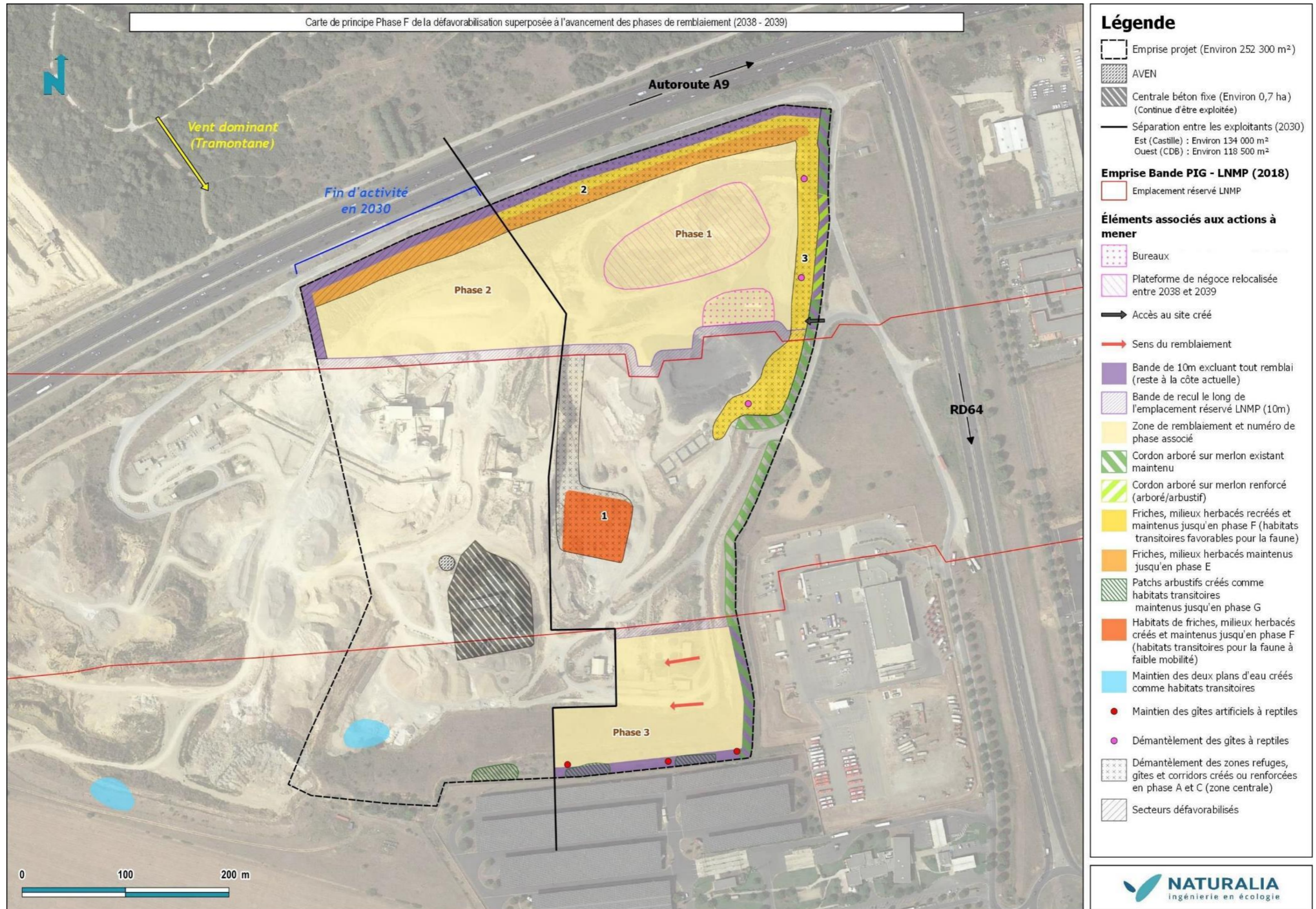


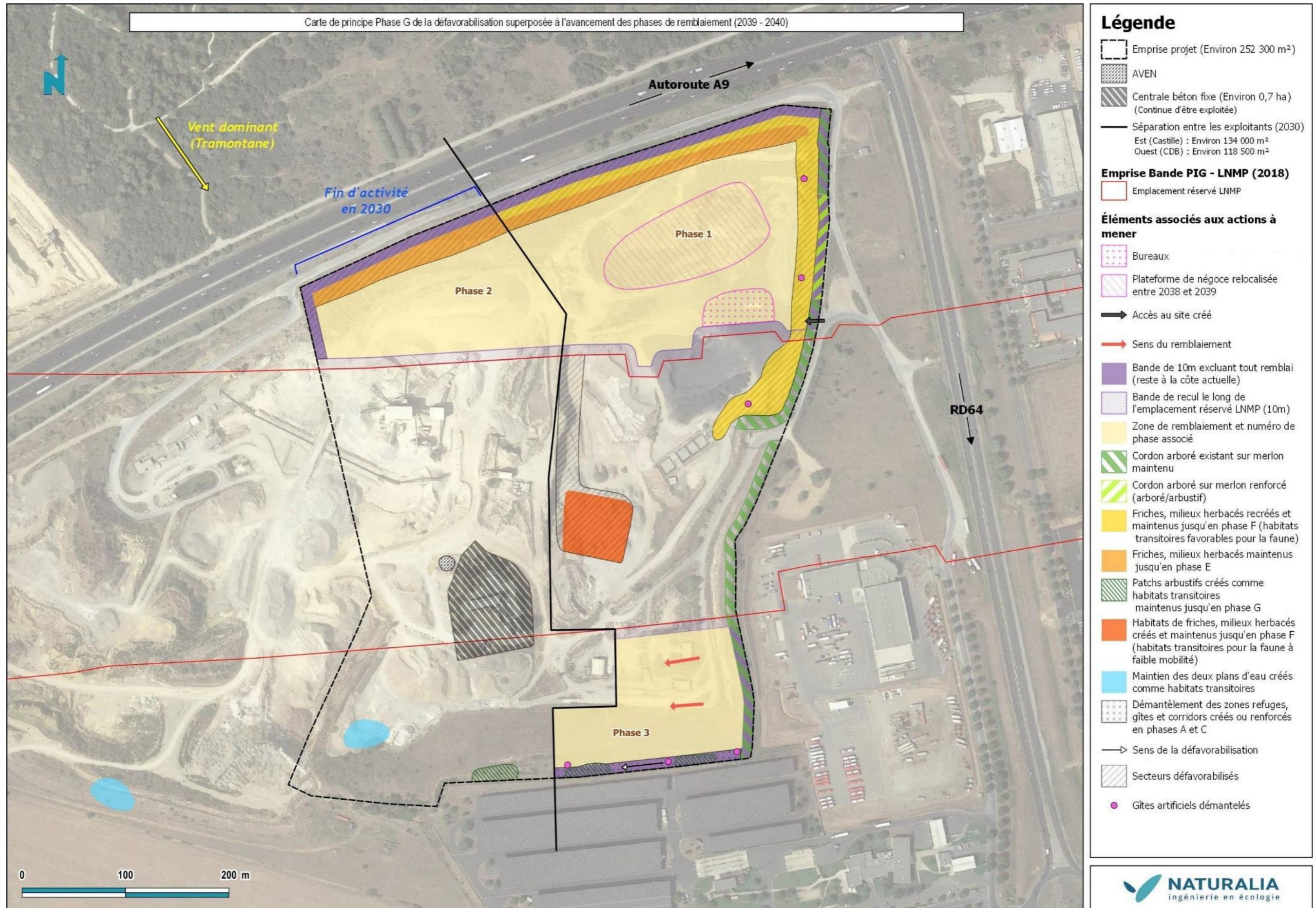


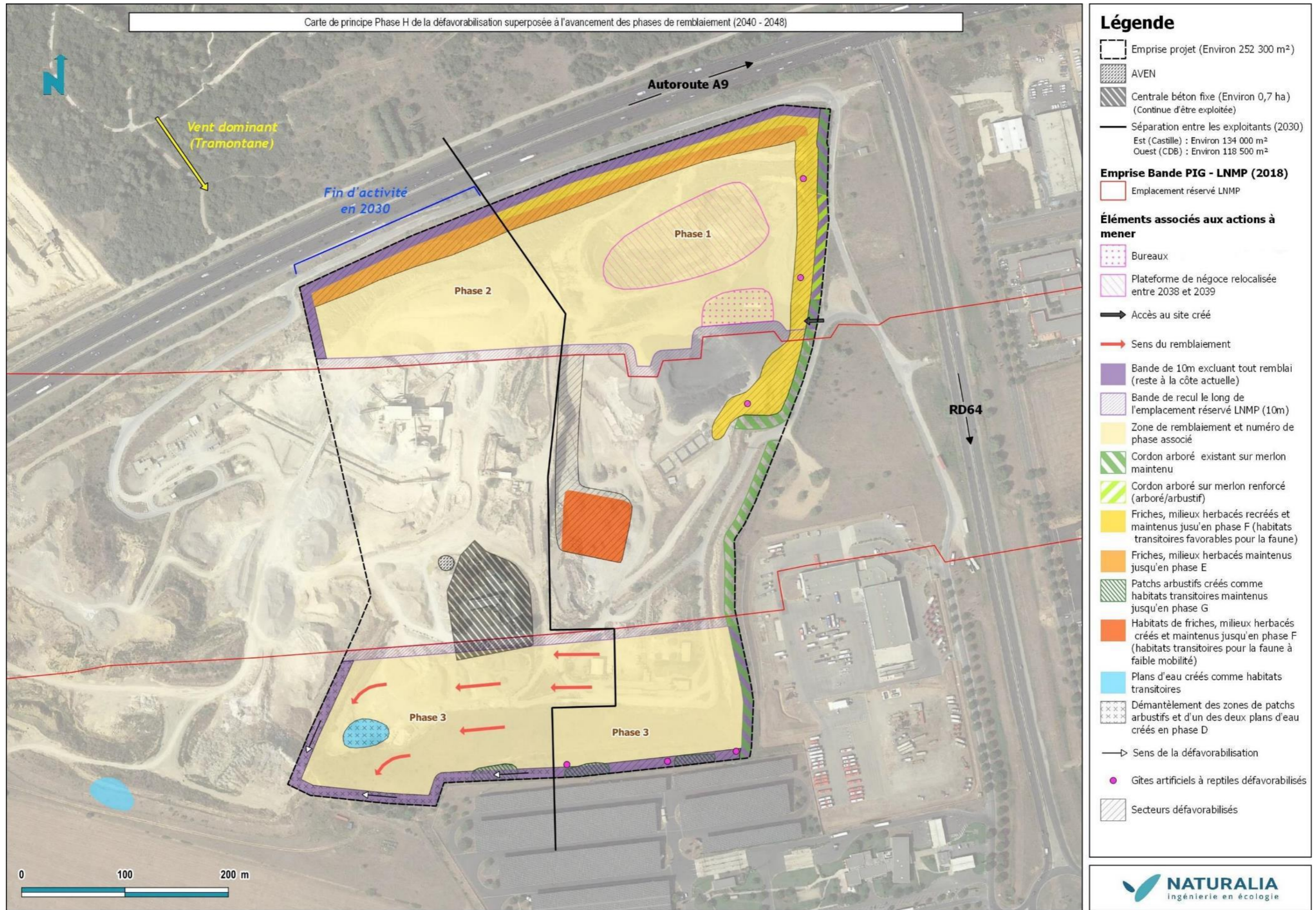












8. DECHETS PREVISIONNELS

Des déchets seront générés par l'activité ; ils seront exclusivement liés au retrait, dans les déchets inertes, de déchets non inertes résiduels :

- lors des opérations de contrôle au déversement des inertes à enfouir avec récupération des déchets grossiers extractibles par l'opérateur ; les déchets (DIB, ferrailles) sont alors mis dans les bennes correspondantes situées à proximité directe de la zone de contrôle ;
- lors des campagnes de recyclage, avec principalement des ferrailles extraites par les overband des équipements ou lors des opérations de réduction préalable des bétons ferraillés.

Dans tous les cas, les quantités de déchets, et notamment de DIB seront faibles, les apports contenant trop de DIB étant refusés par CMSE.

✂ Tableau 7 : Principaux déchets attendus

Type	Code	Origine	Stockage	Production prévisionnelle	Traitement ultime
Ferrailles	19 12 02	Tri préalable au stockage en ISDI, Traitement des déchets inertes	Au sol ou en benne	1 benne/an	Valorisation matière
DIB	19 12 12		Bennes équipées de filets	1 benne/an	Valorisation matière ou énergétique

9. RISQUES

9.1 SECURITE GENERALE

9.1.1 Restriction des accès

La maîtrise des accès au site est assurée par un dispositif commun aux deux grands établissements présents sur le site (CMSE, CdB) :

- Clôtures et merlons au Nord le long de l'autoroute A9 et au Sud le long de l'aire de stationnement sous ombrières photovoltaïques ;
- Merlons hauts plantés à l'Est le long de l'Avenue d'Amsterdam ;
- Portail d'accès pouvant être verrouillé hors période d'activité.

Des nouvelles clôtures seront érigées, de façon coordonnée au phasage, pour délimiter et sécuriser l'accès à l'ISDI, depuis l'emprise du fuseau LNMP et depuis l'emprise de l'exploitation de Calcaires du Biterrois à l'Ouest. Entre la phase 1 et la phase 2, la clôture sera de type temporaire (ex. clôture sur plots béton) mais flanquée aux deux extrémités de bornes non amovibles permettant de vérifier le positionnement de la clôture (et par conséquent de l'étendue de l'ISDI en phase 1).

9.1.2 Personnes autorisées

Le personnel autorisé sur site correspond aux salariés de l'établissement avec en particulier le responsable de site, l'agent de bascule et le conducteur du chargeur.

Les chauffeurs des poids-lourds amenant les matériaux ne sont pas autorisés à descendre de leur véhicule ; leur présence est enregistrée via les immatriculations.

Les autres personnes amenées à intervenir sur site doivent obligatoirement s'enregistrer sur un registre des entrées/sorties auprès de l'agent de bascule.

9.1.3 Affichage

A l'entrée du site, des panneaux d'affichage en matériaux résistants sur lesquels sont apposées des inscriptions inaltérables, indiqueront les mentions réglementaires ainsi que les différentes mentions utiles en rappel des consignes d'exploitation (consignes générales d'exploitation), le plan de circulation et enfin les mentions éventuellement nécessaires permettant aux riverains de compléter leur information concernant la nature de l'exploitation.

9.1.4 Sécurité de la circulation

9.1.4.a Accès au site

L'accès au site s'effectue et continuera à s'effectuer depuis l'avenue d'Amsterdam, voie dégagée permettant une insertion sécurisée sur le réseau public. CMSE veillera à ce que dans le cadre de la modification des accès lié au passage la LNMP, la sécurité de la circulation aux abords de ces accès soit maintenue.

9.1.4.b Pistes internes au site

Les pistes internes au site évolueront avec le phasage et seront définies au fur et à mesure de l'exploitation (elles ne figurent pas sur les plans de phasage) ; les principes suivants sont retenus :

- elles resteront en tout temps dégagées.
- leur largeur permettra le croisement d'engins ou des aires de croisement seront mises en place ;
- la pente maximale sera de 10% (au-delà, des restrictions de vitesse ou un sens unique de circulation seront imposés) ;
- des panneaux de circulation adaptés seront installés permettant notamment de rappeler les règles de circulation et de préciser les restrictions d'accès.

9.1.5 Consignes particulières de sécurité

Des consignes de sécurité sont rédigées par CMSE, affichées et communiquées au personnel ; elles sont annexées au présent dossier (cf. Chap. 5.4.5 – PJ01). Celles-ci seront mises à jour à l'initiative de l'exploitant pour être parfaitement adaptées aux évolutions de l'activité.

9.2 INCENDIE

L'établissement ne comporte pas de stocks ou d'équipements susceptibles de générer un incendie majeur. Les moyens réglementaires seront mis en œuvre tant pour la première lutte contre un incendie (extincteurs) que pour l'approvisionnement en eau des services d'incendie et de secours avec la mise en place d'une bâche de 120 m³ équipée de raccords pompier. CMSE dispose par ailleurs d'une consigne en cas d'incendie (cf. Chap. 5.4.5 – PJ01)

9.3 POLLUTION

L'établissement ne stockera pas de produits polluants. Le seul risque de pollution est par conséquent lié aux opérations de ravitaillement en bord à bord des engins. CMSE dispose à cet effet d'une consigne pour les opérations de ravitaillement en bord à bord ainsi qu'en cas de déversement accidentel (cf. Chap. 5.4.5 – PJ01). CMSE dispose du matériel de sécurité associé (kit antipollution notamment).

9.4 MOUVEMENT DE TERRAIN

L'établissement est visé par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Mouvement de Terrain approuvé le 16/06/2010. Il est directement concerné par un risque de mouvement de terrain. CMSE a par conséquent fait intervenir le bureau d'études i-AP pour le dimensionnement géotechnique du projet, en particulier pour la définition des pentes de talus du massif de matériaux inertes stockés afin d'assurer la stabilité à long terme du massif qui sera édifié dans ce secteur soumis au PPRMT. Cet aspect est détaillé au chapitre 3.5 de la PJ01.

ANNEXES

- ✦ *Annexe : Etude géologique/hydrogéologique – ANTEA*
- ✦ *Annexe : Mesures de l'empoussièrement – PRONETEC – 2019-2021*
- ✦ *Annexe : Mesures de bruits environnementaux – PRONETEC – 2021*
 - ✦ *Annexe : Note écologique – NATURALIA*

Ces annexes sont regroupées au sein de la pièce PJ09 prévue à cet effet.